



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2019-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Rouvray

76-2018-12-18-008 - Délégation de signature DAMJ 2018 (1 page) Page 4

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2018-12-26-006 - Arrêté autorisant la régulation du sanglier en 2018 sur les communes du secteur Nord de la couronne rouennaise pour M. Josian BACHELET, lieutenant de loupeterie (2 pages) Page 6

76-2018-12-20-020 - Arrêté portant autorisant pour la Fédération Départementale des Chasseurs de comptages nocturnes d'animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre de 2019. (22 pages) Page 9

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2018-12-18-007 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTER DU 2-1-2019. (4 pages) Page 32

76-2019-01-02-002 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL ACCORDEE DANS LE CADRE DES COMPETENCES CROISEES ENTRE LE COMPTABLE DU CFP HARLEUR ET LA COMPTABLE DU SIP LE HAVRE A COMPTER DU 2-1-2019 (1 page) Page 37

76-2019-01-01-002 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP FECAMP Mise à jour au 01-01-2019 (2 pages) Page 39

76-2019-01-02-001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP LE HAVRE mise à jour au 2-1-2019 (6 pages) Page 42

Groupe Hospitalier du Havre

76-2019-01-02-005 - DECISION N°2019 - 01 - Janvier 2019 portant délégation de signature (32 pages) Page 49

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-01-03-003 - Arrêté du 03 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 05 octobre 1973 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire des Hauts-Bosc (4 pages) Page 82

76-2019-01-03-004 - Arrêté du 03 janvier 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Etoutteville-Hautot-Veauville (SIVOS EHV) (4 pages) Page 87

76-2019-01-03-005 - Arrêté du 03 janvier 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot (4 pages) Page 92

76-2018-12-21-013 - arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société MONCEY AUDIT (2 pages) Page 97

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-01-03-002 - arrêté 19-03 du 3 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest (2 pages) Page 100

76-2019-01-03-001 - arrêté 19-04 du 3 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (3 pages) Page 103

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2019-01-02-004 - Arrêté n° 19-02 portant nomination d'un régisseur adjoint d'avances et de recettes (2 pages) Page 107

76-2019-01-02-003 - Arrêté N°19-01 du 02 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 110

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2018-12-27-011 - Renouvellement habilitation SDIS 2019 (2 pages) Page 118

Centre Hospitalier Rouvray

76-2018-12-18-008

Délégation de signature DAMJ 2018



VJ/MR

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
- Vu l'organigramme de la Direction et des Services Administratifs
- Vu la délégation de signature arrêtée à la date du 1^{er} octobre 2018

La Directrice du Centre Hospitalier du Rouvray,

DECIDE, à compter du 20 décembre 2018, la délégation générale du 1^{er} octobre 2018 est modifiée comme suit : insertion de l'article 10 bis :

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET JURIDIQUES

Service de l'Accueil et de la Gestion des Malades

ARTICLE 10 bis - Délégation particulière de signature à M. Rui Filipe RODRIGUES CAMILO

Pour les actes relevant du Service de l'accueil et de la gestion des malades, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard DUFOREAU, Directeur des Affaires Médicales et juridiques et de Mme Coralie LAURENT, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Rui Filipe RODRIGUES CAMILO pour les missions d'accueil et gestion des malades pendant leur absence, afin :

- de signer toute décision relative à l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- de signer les attestations de service fait relatifs à des dépenses médicales pour les malades hospitalisés.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la Comptabilité Publique.

La délégation comprend la validation et signature des congés annuels, jours de réduction du temps de travail et récupérations des agents placés sous la responsabilité hiérarchique de Mme Coralie LAURENT.

Notteville-lès-Rouen, le 18 décembre 2018

La Directrice par intérim,


Valérie JEANNE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-12-26-006

Arrêté autorisant la régulation du sanglier en 2018 sur les
communes du secteur Nord de la couronne rouennaise pour
M. Josian BACHELET, lieutenant de louveterie



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Ressources, Milieux et Territoires
Bureau Nature, Forêt et Développement Rural

Affaire suivie par : Daniel Heudron
Tél. : 02 35 58 55 72
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : daniel.heudron@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 DEC. 2018
autorisant la régulation du sanglier en 2018 sur les communes du secteur Nord de la couronne rouennaise pour M. Josian BACHELET, lieutenant de louveterie

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-6 et R 427-1 à R 427-4 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2018 fixant la liste de certains animaux classés nuisibles, ainsi que leurs périodes et modalités de destruction ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie et délimitation des circonscriptions de louveterie en Seine-Maritime pour la période 2015-2019 ;
- Vu les demandes d'intervention formulées par des collectivités et des particuliers de ce secteur suite à la présence et aux dégâts occasionnés par des sangliers ;
- Vu la saisine de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT -

- qu'il y a lieu de procéder à la régulation des populations de sangliers notamment sur l'ensemble de la couronne rouennaise et les secteurs périphériques, pour limiter les déprédations faites par ces animaux, ainsi que les risques de collision avec les véhicules ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. Josian BACHELET, lieutenant de louveterie pour la 9^{ème} circonscription, est chargé d'une mission qui consiste en l'élimination de sangliers, par battue administrative, sur les communes de Rouen, Darnétal, Saint-Léger-du Bourg-Denis, Bois-Guillaume ainsi que sur les communes périphériques.

Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par le nombre de personnes de son choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission. L'utilisation d'un gyrophare vert sera possible lors de ces opérations.

Article 2 - Cette opération se déroulera le **30 décembre 2018**.

Article 3 - M. Josian BACHELET prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de cette opération, y compris dans le cadre de la circulation routière, en collaboration avec les services gestionnaires de la voirie.

La responsabilité du lieutenant de louveterie ne saurait être engagée dans le cas d'un accident survenu à un tiers, du fait d'erreurs individuelles ou collectives découlant d'un manquement aux consignes et aux règles de sécurité.

Article 4 - La destination des animaux prélevés lors de cette mission, et notamment la venaison, est laissée au libre arbitre du lieutenant de louveterie en charge de l'opération. Cet arrêté vaut autorisation de transport.

Article 5 – A la suite de l'opération, notamment au regard des enjeux de sécurité publique, M. Josian BACHELET fera procéder, si nécessaire, à une recherche au sang sans limitation territoriale.

Article 6 - A l'issue de cette mission, M. Josian BACHELET adressera un compte-rendu des opérations menées à la direction départementale des territoires et de la mer et l'informerá, de manière immédiate, de tout incident survenu et ayant pu le mettre en cause dans le cadre de cette mission.

Article 7 - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers les lieutenants de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces interventions de pénétrer dans le périmètre des opérations.

Pendant l'exécution de ces opérations de destruction, en tant que de besoin, est requise la participation de tout service de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétent, afin d'assurer la circulation et garantir la sécurité sur les zones concernées et leurs alentours.

Article 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Josian BACHELET et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au responsable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **26 DEC. 2018**

Pour la préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles ~~R.421-1 à R.421-5~~ **R.421-1 à R.421-5** du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-12-20-020

Arrêté portant autorisant pour la Fédération
Départementale des Chasseurs de comptages nocturnes
d'animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre de
2019.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **20 DEC. 2018**

portant autorisation pour la Fédération Départementale des Chasseurs de comptages nocturnes d'animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre de 2019.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'article R 428-9 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté réglementaire permanent du 21 décembre 2005 modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à la police de la chasse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la police de la chasse et notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1977 modifié, relatif à l'interdiction du droit de chasser sur le territoire terrestre du port autonome du Havre ;
- Vu la décision du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par le président de la Fédération départementale des chasseurs sollicitant la participation de personnes autres que le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs.

CONSIDÉRANT -

- qu'il est nécessaire, à des fins scientifiques ou de repeuplement, de procéder la nuit à des opérations de comptage de différentes espèces de gibier.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Des opérations de recherche ou de poursuite du gibier pourront avoir lieu la nuit à l'aide de phares à longue portée avec pour objectif le recensement d'espèces gibiers pendant la période du 2 janvier au 31 mars 2019. Ces opérations pourront être pratiquées par les personnes dont la liste figure en annexe. Ces comptages ne pourront avoir lieu que pendant les périodes et sur les communes fixées dans cette annexe.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 2 - Lesdits phares devront obligatoirement être installés à bord de véhicules qui seront identifiés, à chaque sortie, par des plaques au nom de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, sauf pour les véhicules de l'Office national des forêts et par des pancartes «comptage d'animaux». Un gyrophare de couleur orange identifiera le véhicule pendant les périodes de comptage.

Article 3 - Ces opérations se dérouleront sur les routes et chemins couvrant le territoire du département de la Seine-Maritime.

Article 4 - La présente autorisation est accordée sous l'entière responsabilité du président de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime. Il appartiendra aux organisateurs d'aviser les services de gendarmerie et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage concernés du programme des sorties.

Article 5 - Tout fait de chasse contre le gibier donnerait lieu au retrait immédiat de la présente autorisation et serait poursuivi conformément à la loi.

Article 6 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime et dont copie est adressée au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu' au responsable du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 20 DEC. 2018

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieu et Territoires



Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr pour saisir la juridiction administrative compétente.

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUCHER NOEL, Laurent - Vihannemerville	ST FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	ROUELLES
HEBERT Bruno - Saint-Jouin-Bruneval	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL
Grégoire Jacques Epreville	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	BEAUREPAIRE
EUDIER Pascal - Fontenoy	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	BENOUVILLE
FRIBOULET Gérard - Goderville	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	BORDEAUX-SAINT-CLAIR
HEBERT Patrick - Bénéville	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	GRIQUEBEUF-EN-CAUX
BANVILLE Serge - Gonzeville la Mallet	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	CRICQUETOT-L'ESNEVAL
LEMESLE Sylvain - Guzeville en Caux	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	GUERVILLE
ROBERT Bruno - Criquepot l'Esneval	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	EGRAINVILLE
GRÉTEU Jean-Pierre - Vergotot	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	EPREVILLE
GOSSÉLIN Didier - Turretot	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	ETRETAT
CHICOT Jean-François - Bordeaux Saint Clair	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	PECAMP
CHAMPYON Bernard goderville	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	FONGEUSEMARE
LANQUEST Nicolas	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	FONTAINE-LA-MALLET
LETHUILLIER Jérôme	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	FONTENAY
LE GRAND BENOIST	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	FROBERVILLE
BALLANDONNE PASCAL	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	GERVILLE
BALLANDONNE Aïdin	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	GODERVILLE
GRÉAUME Jacques	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	GONNEVILLE-LA-MALLET
PAUMELLE Philippe	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	HAVRE (LE)
SAUTREUIL Philippe Angerville Baillou	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	HEUQUEVILLE
MAILLARD Antoine	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	LOGES (LES)
LEPEVOST Daniel	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	MANQUERVILLE
VAUTIER Dominique	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	MANNEVILLETTÉ
DAUSSY JEAN-PAUL - OCTEVILLE SUR MER	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	NOTRE-DAME-DU-BEC
LEMAIRE JEAN MICHEL	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	OCTEVILLE SUR-MER
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	POTERIE-CAP-D'ANTIER (LA)
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	ROLLEVILLE
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	SAINT-ADRESSE
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	SAINT-JOIN-BRUNEVAL
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	SAINT-LEONARD
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	SAINT-MARIE-AU-BOSC
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	SAINT-MARTIN-DU-BEC
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	SAUSSEFUZEMARE-EN-CAUX
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	TILLEUL (LE)
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	TURRETOT
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	VATTETOT-SUR-MER
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	VERGETOT
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	VILLAINVILLE
	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneA	YPORT

zone A

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
LEBOUCHER Philippe - Goderville	ST FDC 76	02 Janvier au 31 Mars	zoneB	ANGERVILLE-L'ORCHER
BOUCHÉL NOEL Laurent - Vimmeville	ST FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	BEUZEVILLE-LA-GRÈNIER
LE GRAND Benoist	Lieutenant de louveterie	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	BOLBEC
DURIEU Claude	Lieutenant de louveterie	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	BORNAMBUSC
SAUTREUIL Philippe	Administrateur FDC	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	CERLANGUE (LA)
CARPENTIER Jean-Paul - Mantivillers	Pdt GIC et Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	ÉPRETOT
FRIBOULET Gerard	Pdt GIC et Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	ÉTAINGHUS
RACINE Jacques	Pdt GIC et Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	GAINNEVILLE
AVENEL Wolgan	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	GOMMERVILLE
GUERARD Franck	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	GONREVILLE-L'ORCHER
KERDAL Jean Marie	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	GRAIMBOUVILLE
LEBRETON Philippe	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	HARLEUR
LEGRAS Bruno	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	HERMEVILLE
LETANG Andre	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	HOUQUETOT
QUERTIER Daniel	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	MANEUILSE
RETOU Jacques	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	MANNEVILLE-LA-BOUPTL
BAERAY Aldric	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	MELMARE
BON-HOMME Damien	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	MONTVILLIERS
COUILLARD Olivier	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	OUDALE
DERREY Bruno	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	PARC-D'ANXTOT
DUMONT Denis	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	RENDÉE (LA)
FREGER Samuel	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	ROSEVILLE
GUERIN Jean Paul	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	SAINNEVILLE
LECOURT Christian	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	SAINT-ANTOINE-LA-FORET
MASCIER Michel	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	SAINT-AUBIN-ROUOT
PARIS Jean Paul	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET
SAUSSE Gérard	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	SAINT-ÉUSTACHE-DE-LA-NEUVILLE
WIMBERT Guy	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE
WIMBERT Charles	Adh	2 Janvier au 31 Mars	zoneB	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE
			zoneB	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE
			zoneB	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
			zoneB	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR
			zoneB	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE
			zoneB	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
			zoneB	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE
			zoneB	SAINT-VICOR-D'YMONVILLE
			zoneB	SAINT-VINCENT-CRAMESNIL
			zoneB	SANBOUVILLE
			zoneB	TAINCARVILLE
			zoneB	TROIS-PIERRES (LES)
			zoneB	VIROVILLE

zone B

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BARRE Christophe	ST FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	ANNEVILLE-AIROURVILLE
LEBOUCHER Philippe -	ST FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	BARBOUVILLE
	Administrateur FDC	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	BEVILLE-SUR-SEINE
FERAIE Marc	Administrateur FDC	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	BOVILLE (LA)
LEHOUX Michel	Lieutenant de louveterie	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	CANTELEU
SAUTREUIL Philippe		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	CAUDEBERC-LES-EL-BEUF
LHERONDELLE Christian -	Président GIC Roland Nozin	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	EL BEUF
BREBUET Jean-marie PDT CHASSE NORVILLE	Président GIC des ECORES	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	GRAND-COURONNE
LALLEMAND Jean	Pdt GIC de la VALLEE de SEINE	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	GRAND-QUEVILLY (LE)
GUIJBERT Hervé - 76480 MESNIL SOUS JUMIEGES	Pdt de Chasse de Mesnil sous Jumieges	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	HAUTOT-SUR-SEINE
DARCEL Jean-Noël - ANNEVILLE SUR SEINE	Resp. Sté de Chasse de Anneville sur Seine	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	HENOUVILLE
VEZIER Jean-Marie	Resp. Sté de Chasse de Jumieges	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	HEURTEAUVILLE
DESCHAMPS Yvon	Pdt de Chasse de VATTEVILLE LA RUE	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	JUMIEGES
TARUBA Gérard	VPdt de Chasse de VATTEVILLE LA RUE	2 Janvier au 31 Mars	zoneC	LONDE (LA)
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	MAILLEBRAYE-SUR-SEINE (LA)
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	MAUNY
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	MESNIL-SOUS-JUMIEGES (LE)
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	MONTIGNY
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	MOULINEAUX
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	NEUFBOSC
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	NORVILLE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	OISSEL
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	ORIVAL
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	PETIT-COURONNE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	PETIT-QUEVILLY (LE)
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	PETIVILLE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	QUEVILLON
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	ROUEN
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	ROUMARE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	SAHURS
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	SAINTE-AUBINNES-EL-BEUF
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	SAINTE-ETIENNE-DU-ROURAY
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	SAINT-MAURICE-D'ETELAN
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	SAINT-NICOLAS-DE-BLIQUETUIT
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	SOTTENVILLE-LES-ROUEN
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	VAL-DE-LA-HAÏE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	VATTEVILLE-LA-RUE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	VAURPALIERE (LA)
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	VAUVILLE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneC	VVILLE-SUR-SEINE

zone C

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUCHER NOE Laurent - Vimenerville	ST FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	BUTO VENESVILLE
LEBOUCHER Philippe - Godeville	ST DBC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	ANDRETEVILLE-SUR-MER
ANQUETIL Anthony- Ypreville Biville	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	ANGERVILLE-BAILLEUL
ANQUETIL Alain - Ypreville Biville	Membre SSCI	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	ANGERVILLE-LA-MARTEL
LUCAS Pascal - Godeville La Terrière	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	ANNOUVILLE-VILMESNIL
BERNARD Emmanuel - Angerville la Martel	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	AUBERVILLE-LA-MANDEL
IZABELLE Gérard - Arneville Vilmesnil	Membre SSCI	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	AUBERVILLE-LA-RNAULT
GREVAUME Hervé - Ricarville	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	AUZOVILLE-AUBERBOSC
BERNARD Dominique - Angerville la Martel	Administrateur	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	BEC-DE-MORTAENE
CUFFE Jean-Marc - Bec de Montagne	Membre SSCI	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	BENARVILLE
THOREL Laurent - Vertetot sous Beaumont	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	BERTHEAUVILLE
BASTILLE André SAUSSEZEMARE EN CAUX	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	BERTEVILLE
MALO Philippe - Bretteville du Grand Caux	Membre SSCI	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	BREUTE
MALO Jean-Michel - Bolbec	Chasseur volontaire	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX
QUESNEL Marcel - Yveleron	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	CANOUVILLE
BOULARD Jean Christophe	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	GLASVILLE
DE BEAUREPAIRE Jacques Angerville la Martel	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	CONTREMOULINS
GREVAUME Hervé - Ricarville	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	CRICQUETOT-LE-MAUCONDUIT
BLONDEL HERVE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	DAUBIEUF-SBRVILLE
LEVEUX MICHAEL	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	EGRETEVILLE-SUR-MER
JARBAT Michel EPOUVILLE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	GANZEVILLE
MALO Bastien nonnaville	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	GRANVILLE-CAULLOT
HUPE Bruno- SAINT PIERRE LAVTS	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	GRANVILLE-YMAUVILLE
BALLANDONNE Pascal mareglise	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	GRANVILLE
Momille Antoine Yveleron	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	LENTREVILLE
CHAMPION Bernard godeville	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	MENTHEVILLE
Hervaud Georges Cany Berville	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	MERVILLE
Lelièvre Jean Cany Berville	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	NORMANVILLE
Bailloul Dominique Lintville	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	OLIVANVILLE
Sauthruil Philippe Angerville Bailleul	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	OLIVILLE-EN-CAUX
Vithecan Gilles Ancetteville sur mer	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	PAULV
BAILLEUL Lea Lintville	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	RICARVILLE
FREBOURG ARNAUD - FECAAMP	Particulier	2 Janvier au 31 Mars	zoneD	ROUVILLE
	Lieutenant de louveterie			ROUVILLE
	Particulier			SAINTE-HELENE-BONDEVILLE
	Adhérent GIC			SAINTE-MACLOU-LA-PRIERE
	Pdt GIC			SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE
				SAINTE-MARTIN-AUX-BINEAUX
				SAINTE-PIERRE-EN-PORT
				SASSETOU-LE-MAUCONDUIT
				SENNEVILLE-SUR-FECAAMP
				SORQUANVILLE
				THEROULDEVILLE
				THEVILLE-AUX-MAILLOTS
				THIERREVILLE
				THIESTREVILLE
				TOCQUEVILLE-LES-AUBRS
				TOURVILLE-LES-IFS
				TOUSSAINT
				TREMAUVILLE
				VALMONI
				VATTETOT-SOUS-BAUMONT
				BUTOI-VENESVILLE
				WELLETTES-SUR-MER
				VINNEAUVILLE
				VITTELEUR
				YVELERON
				YPREVILLE-DIVILLE

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BARRE CHRISTOPHE - Belleville en Caux	ST FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ
LEBOUCHER Philippe - Goderville	ST FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	ALVIMARE
BOUCHER NOEL Laurent - Vimmemerville		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	ANQUETTERVILLE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE
SAUTREUIL Philippe	Lieutenant de Jonvertrie	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	AUZEBOSC
DURTEU Claude	Lieutenant de Jonvertrie	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	BAONS-LE-COMTE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	BEUZEVILLE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	BOIS-HIMONT
GUERROUT Denis - Alvimare	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	CAUDEBEC-EN-CAUX
LALLEMAND Jean	Pdt GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	CEVILLE
		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	ECRETTEVILLE-LES-BAONS
		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	ELETOT
AVENEL Christophe	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	FOLCARBET
BILLAUX Frederic	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	FRENAVY (LA)
BORGES Moïse	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	GRAND-CAMP
DUMAS Pierre	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	GRUCHET-LE-VALASSE
GILLES Pierre	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	LANGUENOT
GREAUME Hervé	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	LILLEBONNE
HOUEL Daniel	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	LINTOT
LECHEVALIER Robert	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	LOUVETOT
POUCHIN Gilles	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	MAULÉVRIER-SAINTÉ-GERTRUDE
SERY Patrick	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	NOINTOT
VILLAMAUX Reynald	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON
		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	RAFFETOT
		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	SAINT-ARNOULT
		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	SAINT-AUBIN-DE-GRETOT
		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS
GOULAY Bruno	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	SAINT-GILLES-DE-GRETOT
BRACHAYPatrick	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE
BACHELET Roland	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	TOUFFREVILLE-LA-CABLE
LENOIR Jean Marc	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	TRINITE-DU-MONT (LA)
TOCQUEVILLE Xavier	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	TRIQUERVILLE
DEMARAIS Daniel	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	TROUVILLE
LENOE Stéphane	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	VALLIQUERVILLE
AVENEL Bruno	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneE	VILLEQUIER
		2 Janvier au 31 Mars	zoneE	YVETOT
CASSET Guillaume	Chasseur volontaire			

zone E

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUCHER NOEL Laurent - Vinnemerville	ST FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	YVERDONQUE
FOUCOURT Camille Veauville les Boons	Membre cl	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	ANNEVILLE
DE MONTFORT Patrick - OURVILLE EN CAUX	Président GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	BERMONVILLE
LEROY Christophe - ST RIQUIER ES PLAIND	Président GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	BELZEVILLE-LA-QUEWARD
SELLE Eric - VEAUVILLE LES QUEBLES	Particulier	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	CANY-BARVILLE
CAUMONT Jérôme - CANY BARVILLE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	GLEUVILLE
DELAMARE Philippe - FAUVILLE EN CAUX	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	CLIPONVILLE
DUQUERNE Vincent Cany Barville	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	GRASVILLE-LA-MALLET
LUCAS Pascal - GRAINVILLE LA TEINTURIERE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	DROSAY
CUFFEL Jean-Marc Bec de Mortagne	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	ENKONVILLE
MALANBAIN Frédéric	Lieutenant de louveterie	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	ETOUTTEVILLE
PIZOT Stéphane Hautot l'Heuvey	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	ETOUTTEVILLE
DEVINSET Dominique NEVILLE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE
TOURDAIN Jean PLEINE SEVE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	HANOYARD (LE)
DEVERRE Michel NEVILLE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	HARCANVILLE
CABOT Benjamin	Membre cl	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	HAUTOT-LAUVISAY
DUVAL Pascal - Cliponville	Particulier	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	HAUTOT-LE-VATOIS
CARIN Jean-Marie HAUTOT ST SULPICE	Membre cl	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	HERICOURT-EN-CAUX
GILLE Jean-Marie ETOUTTEVILLE	Particulier	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	INGOUVILLE
SAINTE LEEER Jean-Paul Allouville Bellefosse	Membre cl	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	NEVILLE
CHAPELLE Ludovic Eroufville	Particulier	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	OCQUEVILLE
HURE Bruno- SAINT PIERRE LAVIS	Particulier	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	OHERVILLE
Sourteuil Philippe Angerville Boileul	Lieutenant de louveterie	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	ROBERTOT
LE NOE Stéphane BOIS HIMONT	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	ROZOUFORT
FREBOURG Armand - Fécamp	Président GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneF	ROUTES

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BAIRRE Christophe - Belleville en Caux	ST FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL
DANTEL Jordan - Belleville en Caux	ST FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	BARENTHIN
SAGRLOT Rena	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	BETEVILLE
GRANDSIRE Pamy - Fresquiennes	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	BLACQUEVILLE
VANDENBULCKE Xavier - Burfos	Président 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	BOUVILLE
SANSON Jean Paul	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	BUTOT
BLONDEL Michel	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	CARVILLE-LA-FOULETIERE
BAES Jean Claude	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	CIDEVILLE
HENRY Gauthier	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	CROIX-MARE
Saurveuil Philippe	FDC 76	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	DUCLAIR
BITARD Germain	Laverterie	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	ECALLES-AUX
BALLUE Paul	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	ECOTOT-L'AUBER
LOUE Didier	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	ECOTOT-LES-BAONS
ROUSEE Antoine	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	EMANVILLE
BOSTYN Hubert	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	EPINAY-SUR-DUCLAIR
DEVE Christophe	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	FLAMANVILLE
GRANDSIRE Benoit	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	FOULETIERE (LA)
ESTILES Antoine	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	PRESCYENNES
RENIER Gérard	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	FREVILLE
QUEVILLY Olivier	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	HUEVILLE-EN-CAUX
ARTUS Arnaud	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	LIMESY
HORN Frédéric - SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE	Président 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	MAROMME
VERVAEKE Julien	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	MESNIL-PANNEVILLE
TRAVERS Jean Michel	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	MONT-DEL'IF
Maurouard Mathieu	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	MOTTEVILLE
Camot Bastien	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	PAVILLY
Sanson Jean Michel	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	PISSY-POVILLE
Luce Gérard	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	SAINTE-AUSTREBERTHE
Nbel Stéphane	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	SAINTE-CLAIR-SUR-LES-MONTS
Meury Guy	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	SAINTE-JEAN-DU-CARDONNAY
Tonglais Jean Claude	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	SAINTE-MARQUERITE-SUR-DUCLAIR
Williamaux Reynald	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	SAINTE-MARTIN-AUX-ARRÈRES
LE NOE Stéphane	Adhérent 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	SAINTE-OUEN-DU-BREUIL
FOLLET Ludovic	Président 61C	2 Janvier au 31 Mars	zoneG	SAINTE-PAER
			zoneG	SAINTE-WANDRILLE-RANCON
			zoneG	SAUSSAY
			zoneG	SIEREVILLE
			zoneG	TOUFREVILLE-LA-CORBELINE
			zoneG	TRAIT (DE)
			zoneG	VILERS-SCAILLES

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUTELLER Hervé - 76860 TORPS MESSUILL	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	AMREVILLE-LES-CHAMPS
BARRE Christophe	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	ANRETTEVILLE-SAINT-VICTOR
DANIEL Jordan	ST FDC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	CONZEVILLE
MINSTER Edouard	ST FDC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	ANRESCQUEVILLE-LA-BRAS-LONS
CABOT Jean-Marie - 76860 BRETTEVILLE SAINT LAURENT	Président GIC de St Laurent	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	VAL-DE-SAINE
PAILLARD Franck	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	ERUZEY-SAINT-STAMON
VANHOUTTE Thierry - 76890 SAINT VAAST DU VAL	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BEUTTEVILLE
DUFOUR Grégoire	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	HERBERVILLE
ANDRE Pascal - 76590 LES CENT ACRES	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BEAUVILLER
BERGERE Claude	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	HERMANVILLE
CARON Philippe - 76740 GRASVILLE LA ROCQUEFORT	Président GIC du Boec aux Lièvres	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BEAUVILLER-EN-CAUX
L'EMARE Jacques - Bertréville Saint Ouen	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BEAUVILLER-EN-CAUX
GOASGUEN Jean-Marie - RIVILLE LA RIVIERE	Liaison de la verte	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BEAUVILLER-EN-CAUX
OUVRY Bernard - SAINT PIERRE LE VIEUX	Particulier	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BEAUVILLER-EN-CAUX
ROUSSENGAL Bertrand - VERVILLE	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
CHAPLAIN Patrick	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
EDILE Patrice - SAINT VAAST DU VAL	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
LECONTE Philippe	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
ENRARD Gilbert - TOCQUEVILLE EN CAUX	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
FOUCOURT Patrice	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
HUET Philippe	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
MANSON Jean Marie	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
MINSTER Edouard	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
LIHOMME Christophe	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
BOURY Sébastien	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
DET Christian	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
LEFRANCOIS Christophe - Bertréville en Caux	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
HENRI Gaëthier	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN
	ST FDC	2 Janvier au 31 Mars	zoneH	BERTRÉVILLE-SAINT-OUEN

zone H

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUCLON Denis - 76740 LE BOURG DUN	Président GIC du Dun	2 Janvier au 31 Mars	zone1	AMBRUMESNIL
LEVASSEUR Denis - 76730 AVREMESNIL	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zone1	ANCIENS
DUMONTIER Sylvain - 76980 VEULES LES ROSES	Président GIC de Veules	2 Janvier au 31 Mars	zone1	AVREMESNIL
JOURDAIN Armand - 76460 PLEINE SEVE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zone1	BLOSSEVILLE
BOUDET Philippe - OFFRANVILLE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zone1	BOURG-DUN (LE)
ROULAND Vincent -Sainte COLOMBE	président GIC	2 Janvier au 31 Mars	zone1	CAILLEVILLE
BAUDOIN Hubert - VEULES LES ROSES	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zone1	CHAPELLE-SUR-DUN (LA)
DUFOUR Yves - COLMESNIL	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zone1	COLMESNIL-MANNEVILLE
LEMAIRE Jérôme - VEULES LES ROSES	Membre SSCL	2 Janvier au 31 Mars	zone1	ERMENOUVILLE
BATEL Michel- OFFRANVILLE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zone1	GATILARDE (LA)
DESCHAMPS Thierry - LONQUEUIL	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zone1	GUERDEVES
PICARD François - OFFRANVILLE	Président GIC de l' Ailly	2 Janvier au 31 Mars	zone1	HAUTOT-SUR-MER
CARRON Philippe - CRASVILLE LA ROCQUERFORT	Lieutenant de louveterie	2 Janvier au 31 Mars	zone1	HAUTOT-SUR-MER
LENOIR Christian- HOUDETOT	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zone1	HOUDETOT
			zone1	LONQUEUIL
			zone1	LUNERAY
			zone1	MANNEVILLE-ES-PLAINS
			zone1	MESNIL-DURDENT (LE)
			zone1	OFFRANVILLE
			zone1	OUVILLE-LA-RIVIERE
			zone1	PLEINE-SEVE
			zone1	QUIBERVILLE
			zone1	SAINT-AUBIN-SUR-MER
			zone1	SAINTE-COLOMBE
			zone1	SAINT-DENIS-D'ACLON
			zone1	SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER
			zone1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
			zone1	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
			zone1	SAUQUEVILLE
			zone1	SOTTEVILLE-SUR-MER
			zone1	THIL-MANNEVILLE
			zone1	VARENGEVILLE-SUR-MER
			zone1	VEULES-LES-ROSES

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
DUFOUR Patrick - BIVILLE LA BAIZONARDE	Président GIC Scaie Varenne	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	ANNEVILLE-SUR-SCIE
MIERLIER Philippe - 76720 HEUGLEVILLE SUR SCIE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	AUBERMESNIL-BEAUMAIS
PINGEON Eric - 76720 AUFFAY	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	AUFFAY
FLEURY Joel - 76720 AUFFAY	Gerde Particulier	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	BOIS-ROBERT (LE)
DEMARREST Bertrand - 76720 HEUGLEVILLE SUR SCIE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	BRACQUETUIT
AURRAY Patricia - SEVTS	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	CATELIER (LE)
LEGENBRE Yves - 76590 BOIS ROBERT	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	CENT-ACRES (LES)
COURCELLE Jacques - SAINT MAQLOU DE FOLLEVILLE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	CHAPELLE-DU-BOURGAY (LA)
CARRON Jérôme - SAINT AUBIN SUR SCIE	ADHERENT	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	CHAUSSEE (LA)
BAIRRE Gillis - BELLECOMBRE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	GRESSY
DUVAL Bertrand - SAINTE FOY	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	GRESSY (LA)
LEVISTRE Cyril - LA CHAPELLE DU BOURGAY	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE
DILOGENT Bruno - LA CHAUSSEE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	CROPIUS
THOMAS Jacques - OFFRANVILLE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	CROSTVILLE-SUR-SCIE
LEVASSEUR BERTRAND - SAINTE FOY	PRÉSIDENT GIC Plateau	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	DENESTANVILLE
SENEGAL Philippe Etainpuls	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneJ	DIÈPPE

zone J

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Campagne	Zones	Communes de la zone
DELAHAYE Patrick - 76690 CLAVILLE MOTTEVILLE	Lieutenant de louveterie	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	ANCEAUMEVILLE
BARRE Christophe	ST FDC	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	AUTHIEUX-SATTEVILLE
PAUMIER Jean-Claude - BOSC LE HARD	Adhérent GIC SS	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	BEAUMONT-LE-HARENG
HENRI Gaullier	ST FDC	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	BIHOREL
DANIEL Jordan	ST FDC	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	BOCASSE (LE)
PAUMIER Jacky - 76850 COTTERRARD	Président GIC Saint Soeurs	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	BOIS-GUILLAUME
ALEXANDRE Raymond - SAINT ANDRE SUR CAILLY	Adhérent GIC ML	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	BOSC-BERENGEBR
LANELOIS Jean-Marc - ESTEVILLE	Président GIC Haut Cailly	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN
DURET Philippe - LE BOCASSE	Président GIC Faisans	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	BOSC-LE-HARD
KIERS Bernard	Adhérent GIC SS	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	CAILLY
RAULIN Michel - BOTS GUILLAUME	Administrateur FDC	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	CLAVILLE-MOTTEVILLE
DEPESTELLE Vincent - LE BOCASSE	Adhérent GIC HC	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	CLERES
VASSEUR Jean-Paul - LA HOUSSAYE BERENGEBR	ep	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	COTTERRARD
BURETTE Pascal - SAINT GEORGES SUR FONTAINE	Adhérent GIC ML	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	CRITOT
BARRE Gilles - BELLECOMBRE	Adhérent GIC SS	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	DEVILLE-LES-ROUEN
DI GIACOMO Lucien - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	ESTEVILLE
PAPILLON Philippe - SAINT GEORGES SUR FONTAINE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	ESTOUTEVILLE-ECALLES
DUVAL Régis	Adhérent GIC ML	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	FONTAINE-LE-BOURG
LACASSE PHILIPPE	Président GIC Mare aux Loups	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	FRICHESENSIL
ANTHERENS Bertrand	Adhérent GIC HC	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	GRIGNEUDEVILLE
LETELLIER Alain	Adhérent GIC HC	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	GRUENVY
MAËNE Anne	ONF	2 Janvier au 31 Mars	zoneK	HOULME (LE)

zone K

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
GRISER Bruno - Boos	adhérent gic	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	AMPREVILLE-LA-MI-VOIE AUTHIEUX-SUR-LE-FORT-SAINT-OUEN (LES) AUTZOUVILLE-SUR-RY
BOUJU Benoît - Saint Pierre des Jonguebers	FDC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	MESNIL-ESNARD (LE) MESNIL-SAOU MONTMARN
Léaude Sébastien	Président GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	MORIGNY-LA-POMMERAYE NEUVILLE-CHANT-D'OSEL (L.A.) FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE
PESQUEUX Godfrey - Neuville Chant d Osel	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	PREAUX QUEVREVILLE-LA-POTERIE RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER
BACHELET Jostion	Leutenant de louveterie	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	BOISSAY BOOS CATENAY
Leaude Sébastien		2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	SAINI-AISNAIN-SUR-RY SAINI-AUBIN-CELLOVILLE CLEON
HEDOUIN Laurent	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	DARNETAL EALBEUF-SUR-ANDELLE EARNEMONT-SUR-BUCHY
DUPRESSOIR Rémi - 76116 CATENAY	Président GIC Trois Valkees	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	SAINI-AUBIN-EPINAY SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY SAINI-GERMAIN-DES-ESSOURTS
MAZIER Christian - 76730 MORIGNY LA POMMERAYE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	FONTAINE-SOUS-PREAUX FRENUEUSE FRESNE-LE-FLAN
Leconte Joel	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	SAINI-JACQUES-SUR-DARNETAL SAINI-LEGER-DU-BOURG-DENIS SAINI-MARTIN-DU-VIVIER
DONCKELE Etienne - 76116 CATENAY	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	BOUY GRAUVILLE-SUR-RY HERON (LE)
LECOMPTE Jean-Claude LONGUEURUE	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	HERONCHELLES LONGUEURUE MARTAINVILLE-GEREVILLE
SECARD Lucien SOMMERY	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	BOUCHY BOUC ROGER/BUCHY HERETS
HAUCHECORNE Bruno	Administrateur GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	ESTOITVILLE ECALLES GROISY/ANDELLE LA RUE ST PIERRE
FOURNEAUX / ERIC	Administrateur GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	ESTOITVILLE ECALLES GROISY/ANDELLE LA RUE ST PIERRE
PINOT JOSE / SERVAVILLE	Administrateur GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	ESTOITVILLE ECALLES GROISY/ANDELLE LA RUE ST PIERRE
COURTOIS Nicolas - PREAUX	Administrateur GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	ESTOITVILLE ECALLES GROISY/ANDELLE LA RUE ST PIERRE
LEMBERGER René - ISNEAUVILLE	Administrateur GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	ESTOITVILLE ECALLES GROISY/ANDELLE LA RUE ST PIERRE
LECOUFFLE PATRICK / SERVAVILLE	Administrateur GIC	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	ESTOITVILLE ECALLES GROISY/ANDELLE LA RUE ST PIERRE
Beaurain Nicolas		2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	ESTOITVILLE ECALLES GROISY/ANDELLE LA RUE ST PIERRE
Berthn Gérard	Garde Particulier	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	ESTOITVILLE ECALLES GROISY/ANDELLE LA RUE ST PIERRE
Buanel Jean Baptiste	adhérent gic	2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars 2 Janvier au 31 mars	zone1 zone1 zone1	ESTOITVILLE ECALLES GROISY/ANDELLE LA RUE ST PIERRE

zone L

Zone	Noms des Chefs d'Equipes	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
zone M	PAYEN Dominique - St Seurs	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	ARQUEL
			2 janvier au 31 mars	zoneM	AVESNES-EN-BRAY
			2 janvier au 31 mars	zoneM	BEAUVOIR-EN-LYONS
	Ansel Mickaël	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	BEZANECOURT
			2 janvier au 31 mars	zoneM	BOTS-GUILBERT
			2 janvier au 31 mars	zoneM	BOTS-HIEROULT
	Dhondt Roger	Lieutenant de Louveterie	2 janvier au 31 mars	zoneM	BOSC-BORDEL
			2 janvier au 31 mars	zoneM	BOSC-EDELINE
			2 janvier au 31 mars	zoneM	BOSC-HYONS
	Delalande Philippe	Lieutenant de Louveterie	2 janvier au 31 mars	zoneM	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY
			2 janvier au 31 mars	zoneM	BRADIANCOURT
			2 janvier au 31 mars	zoneM	BREMONTIER-ABRYVAL
	Chivort Eric	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	BUCHY
			2 janvier au 31 mars	zoneM	CHAPELLE-SAINT-OUEN (L.A.)
			2 janvier au 31 mars	zoneM	CROISY-SUR-ANDELLE
BOUJU Benoit	FDC	2 janvier au 31 mars	zoneM	ELBEUF-EN-BRAY	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	BRADIANCOURT	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	BREMONTIER-ABRYVAL	
Ducrozet Jean Marc	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	BUCHY	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	CHAPELLE-SAINT-OUEN (L.A.)	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	CROISY-SUR-ANDELLE	
Duval Michel	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	ELBEUF-EN-BRAY	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	BRADIANCOURT	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	BREMONTIER-ABRYVAL	
DUGARDIN Stéphane - Le Thil Ribempré	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	ENNEMONT-LA-VILLETTE	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	FERTE-SAINT-SAMSON (L.A.)	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	FEUILLE (L.A.)	
GODEFROY Eric- Le Mesnil Lieubroy	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	FOSSÉ (L.E.)	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	FRY	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	HALLOTIERE (L.A.)	
DUGARDIN Daniel	Président GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	HAYE (L.A.)	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	HODENEG-HODENGER	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	MATHONVILLE	
DENTBAS Jean Marc - Bosc Béringier	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	MAUQUENCHY	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	MESANGUEVILLE	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	MESNIL-LIEURAY (L.E.)	
LESUEUR Gérard - Ermenont la Vilette	Adhérent GIC et Maire	2 janvier au 31 mars	zoneM	MONTROULIER	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	MONTROTY	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	MORVILLE-SUR-ANDELLE	
SEVESTRE Claude-Ferte st Samson	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	NEUF-MARCHE	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	NOLLEVAL	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	REBETS	
Debergue Mathieu	Adhérent G.I.C.	2 janvier au 31 mars	zoneM	RONCHEROLLES-EN-BRAY	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	ROUVRAY-CATILLON	
		2 janvier au 31 mars	zoneM	STÉY-EN-BRAY	
Chouquet Jean Claude	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM	SOMMERY	
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
Coffre Francis	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
DeLaFontaine Stéphane	Président GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
SECARD Lucien SOMMERY	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
Dural Michel	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
Roussignol Bruno	Président GIC	2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		
		2 janvier au 31 mars	zoneM		

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUJOU Benoît LEGRAND Lionel - Beausseult LECOQ Albert - Beaumont le Harang Arcelin Alain QUATRESOUS Michel Beauduc La Rosière Accord Sébastien TOUFFAIRE Didier - Saumont la Poterie Quessel David QUATRESOUS Patrice Durfos Jean-Yves Saint Michel D'Allescourt Delalande Philippe CARON Claude la Belliere CARON Gilbert la Belliere CARON Christophe la Belliere	Service technique FDJ Président GIC Administrateur Président Délégué Adhérent GIC Président GIC Sarson Adhérent GIC Adhérent GIC Adhérent GIC Adhérent GIC Maire et Adhérent GIC Lieutenant de Louvererie Président GIC Epte Adhérent GIC Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zone N	BEAUBEC-LA-ROSIERE
		2 janvier au 31 mars	zone N	BELLIERE (LA)
		2 janvier au 31 mars	zone N	BOSC-MESNIL
		2 janvier au 31 mars	zone N	COMPAINVILLE
		2 janvier au 31 mars	zone N	CUY-SAINT-FIACRE
		2 janvier au 31 mars	zone N	DAMPIERRE-EN-BRAY
		2 janvier au 31 mars	zone N	DOUDEAUVILLE
		2 janvier au 31 mars	zone N	ESCLAVELLES
		2 janvier au 31 mars	zone N	FERRIERES-EN-BRAY
		2 janvier au 31 mars	zone N	FONTAINE-EN-BRAY
		2 janvier au 31 mars	zone N	FORGES-LES-EAUX
		2 janvier au 31 mars	zone N	GANCOURT-SAINT-ETIENNE
		2 janvier au 31 mars	zone N	GOURNAV-EN-BRAY
		2 janvier au 31 mars	zone N	HAUSSEZ
		2 janvier au 31 mars	zone N	LONGMESNIL
		2 janvier au 31 mars	zone N	MASSY
2 janvier au 31 mars	zone N	MENERVAL		
2 janvier au 31 mars	zone N	MESNIL-MAUGER		
2 janvier au 31 mars	zone N	MOLAGNIES		
2 janvier au 31 mars	zone N	NEUFCHATEL-EN-BRAY		
2 janvier au 31 mars	zone N	NEUVILLE-FERRIERES		
2 janvier au 31 mars	zone N	POMMEREUX		
2 janvier au 31 mars	zone N	QUEVRECOURT		
2 janvier au 31 mars	zone N	SAINTE-GENEVIEVE		
2 janvier au 31 mars	zone N	SAINT-MICHEL-D'HALESCOURT		
2 janvier au 31 mars	zone N	SAINT-SATRE		
2 janvier au 31 mars	zone N	SAUMONT-LA-POTERIE		
2 janvier au 31 mars	zone N	SERQUEUX		
2 janvier au 31 mars	zone N	THIL-RIEBERRE (LE)		

zone N

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
VERSTRAETEN Willy - Formerie LEERAND Lionel - Beausault Hénaux Jean-Jack Debeauvais Alain BOUTU Beroit - Saint Pierre des Tonquédiens THILLARD Pascal - Mureauxmont Quetresous Michel	Garde particulier assermenté Lieutenant de Louvernie Adhérent GIC FDC Président GIC Président GIC	2 janvier au 31 mars	zoneO	BEAUSSAULT
		2 janvier au 31 mars	zoneO	BOUELLES
		2 janvier au 31 mars	zoneO	CONTEVILLE
		2 janvier au 31 mars	zoneO	GRICQUIERS
		2 janvier au 31 mars	zoneO	FLAMETS-FRETTIS
		2 janvier au 31 mars	zoneO	GAILLEFONTAINE
		2 janvier au 31 mars	zoneO	GRAVAL
		2 janvier au 31 mars	zoneO	GRUMESNIL
		2 janvier au 31 mars	zoneO	HAUCOURT
		2 janvier au 31 mars	zoneO	HAUDRICOURT
		2 janvier au 31 mars	zoneO	ILLOIS
		2 janvier au 31 mars	zoneO	MORTEAER
2 janvier au 31 mars	zoneO	NESLE-HODENS		
2 janvier au 31 mars	zoneO	RONCHOIS		

zone O

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BEAUVAIL Manuel - St-Martin l'Hortier	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneP	ARDOUVAL
BERENGER Christian - Londinieres	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneP	ARQUES-LA-BATAILLE
		2 janvier au 31 mars	zoneP	BAILLOLET
		2 janvier au 31 mars	zoneP	BELLENGOMBRE
		2 janvier au 31 mars	zoneP	BULLY
		2 janvier au 31 mars	zoneP	BURES-EN-BRAY
		2 janvier au 31 mars	zoneP	GROIXDALE
		2 janvier au 31 mars	zoneP	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS
		2 janvier au 31 mars	zoneP	FRESLES
		2 janvier au 31 mars	zoneP	FREVILLEVILLE
		2 janvier au 31 mars	zoneP	GRANDES-VENTES (LES)
		2 janvier au 31 mars	zoneP	LUCY
		2 janvier au 31 mars	zoneP	MARTIN-EGLISE
		2 janvier au 31 mars	zoneP	MAUCOMBLE
		2 janvier au 31 mars	zoneP	MESNIERES-EN-BRAY
		2 janvier au 31 mars	zoneP	MESNIL-FOLLEMPRISE
		2 janvier au 31 mars	zoneP	MAEULERS
		2 janvier au 31 mars	zoneP	MUCHEMENT
		2 janvier au 31 mars	zoneP	NOTRE-DAME-D'ALTERMONT
		2 janvier au 31 mars	zoneP	OSNOY-SAINT-VALERY
		2 janvier au 31 mars	zoneP	POMMERIVAL
		2 janvier au 31 mars	zoneP	RICARVILLE-DU-VAL
		2 janvier au 31 mars	zoneP	ROSNAY
		2 janvier au 31 mars	zoneP	SAINTE-AGATHE-D'ALTERMONT
		2 janvier au 31 mars	zoneP	SAINTE-AUBIN-LE-CAUF
		2 janvier au 31 mars	zoneP	SAINTE-GERMAIN-D'ETABLES
		2 janvier au 31 mars	zoneP	SAINTE-JACQUES-D'ALTERMONT
		2 janvier au 31 mars	zoneP	SAINTE-MARTINE-L'HORTIER
		2 janvier au 31 mars	zoneP	SAINTE-NICOLAS-D'ALTERMONT
		2 janvier au 31 mars	zoneP	SAINTE-SAENS
		2 janvier au 31 mars	zoneP	SAINTE-VAAST-D'ECOURQUEVILLE
		2 janvier au 31 mars	zoneP	TORCY-LE-GRAND
		2 janvier au 31 mars	zoneP	TORCY-LE-PETIT
		2 janvier au 31 mars	zoneP	VENTES-SAINTE-REMY

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BLONDEL Pierre	Garde particulier assermenté	2 janvier au 31 mars	zoneR	AVESNES-EN-VAL
COLOMBEL Nicolas	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	BAILLIF-NEUVILLE
COQUATRIX Eric	FDCT6	2 janvier au 31 mars	zoneR	BAILLY-EN-RIVIERE
COULON Jérôme	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	CLAIS
CAQUELARD Claude	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	DOUMBREND
FOLLAIN Jean-Pierre	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	FESQUES
FRAVASSINET Patrick	Secrétaire GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	PREAUVILLE
BERTHE Jacques	Garde particulier assermenté	2 janvier au 31 mars	zoneR	PRESNY-FOLNY
DUFOSSE Daniel	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	IFS (LES)
LENOTS Michel	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	LONDINIÈRES
JOURDIER Olivier	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	PREUSEVILLE
MARTEL Jean-Paul	Président GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	PUTSEVAL
NOEL André	FDCT6	2 janvier au 31 mars	zoneR	SAINTE-PIERRE-DES-JONQUIÈRES
NORMAND Philippe	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	SAMERMESENT
NORMAND Thierry	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	WANCHY-CARVAL
HAESBART Dominique	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	
SAUTREUIL Jérôme	FDCT6	2 janvier au 31 mars	zoneR	
VINCENT Patrick	Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zoneR	

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
AVYNI Laurent BOLINSQUE Jacky ROUSSELET Alain MOREL Jean-Paul COQUATRIIX Eric	Adhérent GIC Adhérent GIC Adhérent GIC Adhérent GIC FDC76	2 janvier au 31 mars	zones5	AUBREUILMONT
		2 janvier au 31 mars	zones5	AUBERMESNIL-AUX-ERABLES
		2 janvier au 31 mars	zones5	AUMALE
		2 janvier au 31 mars	zones5	AUVILLIERS
		2 janvier au 31 mars	zones5	BAZINVAL
		2 janvier au 31 mars	zones5	BLANGY-SUR-BRESLE
		2 janvier au 31 mars	zones5	CALLEMBERTVILLE
		2 janvier au 31 mars	zones5	CAMPNEUSEVILLE
		2 janvier au 31 mars	zones5	CAULLE-SAINTE-BEUVE (LE)
		2 janvier au 31 mars	zones5	DANCOURT
LESUEUR Régis NOEL André	Adhérent GIC FDC76	2 janvier au 31 mars	zones5	FALLENCOURT
		2 janvier au 31 mars	zones5	FOUCARMONT
		2 janvier au 31 mars	zones5	GRANZCOURT
		2 janvier au 31 mars	zones5	GUERVILLE
		2 janvier au 31 mars	zones5	HOBENE-AU-BOSC
		2 janvier au 31 mars	zones5	LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES
		2 janvier au 31 mars	zones5	MARQUES
		2 janvier au 31 mars	zones5	MENONVAL
		2 janvier au 31 mars	zones5	MONGHAUX-SORENS
		2 janvier au 31 mars	zones5	MOTTEMER
ROCHE Michael SAUTREUIL Jérôme CHAIDRON Pierre BECQUET Jean-Claude	Adhérent GIC FDC76 Adhérent GIC Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zones5	NEUILLE-NORMANDEUSE
		2 janvier au 31 mars	zones5	NULLÉMONT
		2 janvier au 31 mars	zones5	PIERRECOURT
		2 janvier au 31 mars	zones5	REALCAMP
		2 janvier au 31 mars	zones5	RETONVAL
		2 janvier au 31 mars	zones5	RICHEMONT
		2 janvier au 31 mars	zones5	RIEUX
		2 janvier au 31 mars	zones5	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE
		2 janvier au 31 mars	zones5	SAINTI-GERMAIN-SUR-EAULNE
		2 janvier au 31 mars	zones5	SAINI-LÈGER-AUX-BOIS
PELLETIER Alain BOUQUET Frédéric LEFEVRE Nicolas	Administrateur FDC 76 Adhérent GIC Adhérent GIC	2 janvier au 31 mars	zones5	SAINI-MARTIN-AU-BOSC
		2 janvier au 31 mars	zones5	SAINI-RIGUIER-EN-RIVIERE
		2 janvier au 31 mars	zones5	VATTEVILLE
		2 janvier au 31 mars	zones5	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
		2 janvier au 31 mars	zones5	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT
		2 janvier au 31 mars	zones5	

Nom des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Unité	Communes de l'Unité
SAMSON JEAN-PAUL	Lieutenant de loutellerie	2 Janvier au 31 Mars	41	CANTELEU
LECONTE Joel	Président GIC Roumare	2 Janvier au 31 Mars	41	HAUTOT SUR SEINE
EGLASSE François	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	41	MONTIGNY
DESMOULIN Jean Pierre	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	41	QUEVILLON
GAGU Samuel	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	41	ROUMARE
LESETENEUR Henri	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	41	SAHURS
HERAETER Jean Luc	Adhérent GIC	2 Janvier au 31 Mars	41	SAINTE MARTIN DE BOSCHERVILLE
PERSEHAYE Alain	Observateur	2 Janvier au 31 Mars	41	SAINTE PIERRE DE MANNEVILLE
FERME Marc	Administrateur FDC	2 Janvier au 31 Mars	41	SAINTE PIERRE DE VARENNEVILLE
LEMAITRE Fabrice	Observateur	2 Janvier au 31 Mars	41	VAL DE LA HAYE
MAGNE Anne	ONF	2 Janvier au 31 Mars	41	LA VAUPALIERE
LEFEBVRE Jean Pierre	Adhérent GIC			
LECONTE Xavier	Observateur			
HENRI Gauthier	ST FDC			
BARRE Christophe	ST FDC			
DANIEL Jordan	ST FDC			
LECONTE Xavier	Adhérent GIC			

U41

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2018-12-18-007

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN
MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES
RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTE DU
2-1-2019.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Direction régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime,

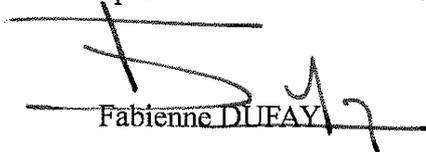
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 2 janvier 2019, sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

A Rouen le 18 décembre 2018

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUEY

Mise à jour au 2 janvier 2019

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des particuliers de Bolbec
BREHARD Eric	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LE GOAS Joëlle	Service des impôts des particuliers du Havre
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
DEFER Yves	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
LUX Georges	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

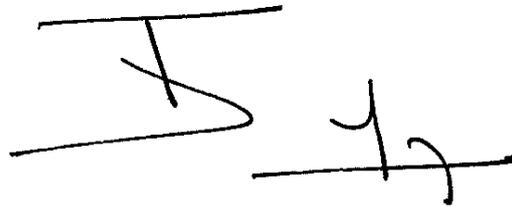
GAILLARD, Bruno	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LE MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
TONNETOT Gilles	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
KLAES Colette	Service des impôts des entreprises de Rouen Est-Ville
OAKS André	Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
GUILBERT Laëtitia	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
LE GRIN Gabrielle	4ème Brigade Départementale de Vérification du HAVRE
COCHET Thierry	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

ORTH Thomas	Service de publicité foncière de Dieppe
ROBERT Murielle	Service de publicité foncière et enregistrement du Havre 1er bureau, par intérim
ROBERT Murielle	Service de publicité foncière et enregistrement du Havre 2ème bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 1er bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 2ème bureau, par intérim
CARPON JULIE	Service de publicité foncière de Neufchâtel
DUMAS Isabelle	Service de publicité foncière d'Yvetôt

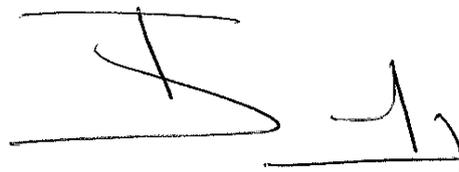
Mise à jour au 2 janvier 2019

MARCASSIN Philippe	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
DULONG Frédéric	Pôle ICE ROUEN 1
PAIRAULT LE MOIGNE Maïlis	Pôle ICE ROUEN 2
CHAPPUIS Laurent	Pôle de recouvrement spécialisé
RICHARD Carole	Pôle topographique et gestion cadastrale-PTGC- Pôle d'évaluation des locaux professionnels- PELP-

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Mise à jour au 2 janvier 2019

MAILLARD Christelle	AUMALE
VRAND Dominique	BARENTIN
MAIRE Patrick	BELLENCOMBRE
CHARPENTIER Samuel	BIHOREL, par intérim
JEGAT Catherine	BLAINVILLE CREVON
POZZI Pascal	BLANGY SUR BRESLE
CATEL Christine	CANY BARVILLE
FREMONT Reynald	CRICQUETOT L'ESNEVAL, par intérim
RUFFE Myriam	DUCLAIR
PEPIN Georges	ENVERMEU
PEYREFICHE Eric	FORGES LES EAUX
HEUZE Anouchka	GODERVILLE, par intérim
VAN BRAEKEL Claude	GOURNAY EN BRAY
NELLO Isabelle	GRAND-COURONNE, par intérim
JACQUET Hervé	HARFLEUR
LEZE Franck	LE GRAND-QUEVILLY, par intérim
LEYNIER Jean-Pierre	LILLEBONNE
LEROUX Teddy	LONGUEVILLE SUR SCIE
GAMBLIN Pierre	LUNERAY
TEMPLEMENT Sandrine	MAROMME
ANNE Bruno	MONTIVILLIERS
SERET Marc	MONTVILLE
COUTURIER Nicole	RIVES EN SEINE
SOLER David	SOTTEVILLE LES ROUEN, par intérim
PLOMION Annie	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
FLEURY Séverine	SAINT VALERY EN CAUX
MOUREAUX-TASSILLY Valérie	TOTES
LUCAS Olivier	YERVILLE



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-01-02-002

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GRACIEUX FISCAL ACCORDEE
DANS LE CADRE DES COMPETENCES CROISEES
ENTRE LE COMPTABLE DU CFP HARLEUR ET LA
COMPTABLE DU SIP LE HAVRE A COMPTER DU
2-1-2019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de HARFLEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

au comptable du SIP Le Havre désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Joelle LE GOAS	AFIPA	6 mois	5 000 €

Article 2 - Le responsable du SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité et dans les mêmes limites.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime

A HARFLEUR, le 2 Janvier 2019

Le comptable

Hervé JACQUET

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
D'HARFLEUR

01 Rue des Caraïques - BP 16
76700 - HARFLEUR

Tél : 02.35.45.40.66 - Fax : 02.35.47.27.63
Courriel : t076200@dgifp.finances.gouv.fr

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-01-01-002

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP FECAMP Mise à jour au 01-01-2019**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de FECAMP

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HELOUIS Julie, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de FECAMP , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1er) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUFLO Corinne	HEDIN Frédéric	ROUSSEAU Yveline
---------------	----------------	------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HEDIN-POTTIER Sylvie	DELAFOSSÉ Véronique	GARCIA Laurence
POIRIER Claudine	MOREL Carole	ORTIZ Marie-Odile

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUILLARD Corinne	Contrôleuse	1.500 €	6 mois	3.000 €
LARTISIEN Valérie	Agente Pale	1.000 €	6 mois	2.000 €
MAHE Eugénie	Agente	1.000 €	6 mois	2.000 €
HEDIN Frédéric	Contrôleur	1.500 €	6 mois	3.000 €
LECARPENTIER Sandra	Contrôleuse	1.500 €	6 mois	3.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A FECAMP, le 1^{er} janvier 2019

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Le Comptable du SIP-SIE
Gilles TONNETOT
Inspecteur Principal
des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-01-02-001

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP LE HAVRE mise à jour au 2-1-2019**

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE LE HAVRE

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles I; 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Liliane PARADOL, Inspectrice Principale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Lucie COUZON-MURRAIRE	Reynald FREMONT	
-----------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Adeline BELLANGER	Frédéric EGLIZEAUD	Céline HERUBEL
Brigitte RENON		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Valérie BALLIN	Sylviane BERTIN	Cécilia BLONDEAU
	Béatrice BOURDIN	Katarina COQUIERE
Catherine COUFORIER	Christophe DERREE	Laure DERREE
Fabienne DIPANOT	David FERTEL	Fatou GAYE DONA
Emmanuelle GUEROULT	Brigitte HAUCHARD	Philippe LECONTE
Ophélie LECOURTOIS	Dominique LEGAY	Florent LEMAITRE
Fanny LENTZ-GAUTHIER	Claudine MARY-BRASSE	Delphine MERLIERE
Annie PAGET	Chantal QUEVAL	Guillaume QUEVILLY
Nelly TAFOURNEL	Damien TROTEL	Stéphanie VIMBERT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lucie COUZON-MURRAIRE	Inspectrice	5 000 €	12 mois	10 000 €
Reynald FREMONT	Inspecteur	5 000 €	12 mois	10 000 €
Martine MAHE	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Marie-Dominique LEDUEY	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Catherine GEFFROY	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Rolin BELLONY	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Catherine BUNAUX	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Anne-Marie PASSARD	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Nicolas TERNON	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Martine TINEL	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Adeline BELLANGER	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Christophe BEN MAMMAR	agent	500 €	6 mois	3 000 €
Anne HEBERT	agent	500 €	6 mois	3 000 €
Coraline GUIGNERY	agent	500 €	6 mois	3 000 €
Michael MARTIN	agent	500 €	6 mois	3 000 €
Idy SARR	agent	500 €	6 mois	3 000 €
Hocine SEKKAI	agent	500 €	6 mois	3 000 €
Marie-Pierre VAUCHEL	agent	500 €	6 mois	3 000 €
Damien TROTEL	agent	500 €	6 mois	3 000 €
Delphine MERLIERE	agent	500 €	6 mois	3 000 €
Christophe DERREE	agent	500 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal de taxe foncière, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Carole GUYOMARD		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Loïc BOURCERET	Marc JEGOU	
----------------	------------	--

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anne-Laure RUAUX-SCHLUMBERGER	
-------------------------------	--

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vincent BARD	Michel BIGOT	Cédric BONNEVILLE
Véra MONFORT	Victor PEREZ DEL VILLAR	

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Reynald FREMONT	Inspecteur	15 000 €	12 mois	10 000 €
Selda AYGUN	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Amalio GONZALEZ	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Thomas ISNARD	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Samuel JEANNE	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Charles LE DANFF	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Marie-Claude LESTRELIN	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Marianne SCOTTO D'ANIELO	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Céline HERUBEL	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Adeline BELLANGER	contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Frédéric EGLIZEAUD	contrôleur	10 000 €	0	0
Brigitte RENON	contrôleur	10 000 €	0	0
Martine MAHE	contrôleur Pal	0	3 mois	3 000 €
Catherine BUNAUX	contrôleur	0	3 mois	3 000 €
Laure DERREE	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
Delphine MERLIERE	agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
Christophe DERREE	agent	0	3 mois	3 000 €
TROTEL Damien	agent	0	3 mois	3 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Adeline BELLANGER	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Christophe DERREE	agent	300 €	6 mois	3 000 €
Coraline GUIGNERY	agent	300 €	6 mois	3 000 €
Delphine MERLIERE	agent	300 €	6 mois	3 000 €
Damien TROTEL	agent	300 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la trésorerie de MONTIVILLIERS et de la trésorerie d'HARFLEUR.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée et de son adjointe Mme Liliane PARADOL, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer, en tant qu'adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de LE HAVRE OCEANE, l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Lucie COUZON-MURAIRE	Inspectrice
Carole GUYOMARD	Inspectrice
Reynald FREMONT	Inspecteur

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A LE HAVRE le 02/01/2019

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances Publiques Adjointe

Joëlle LE GOAS
Comptable des Finances Publiques

Groupe Hospitalier du Havre

76-2019-01-02-005

DECISION N°2019 - 01 - Janvier 2019 portant délégation
de signature

Décision n° 2019 – 01

Portant délégation de signature

Le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville (Seine-Maritime),
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2018 portant nomination de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville,
Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article L 6132-3 du Code de la Santé Publique,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu le Règlement Intérieur de l'Établissement,
Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine signée le 26 juin 2016, approuvée par l'ARS le 1^{er} juillet 2016.

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence du Directeur Général : **Monsieur Martin TRELCAT**

- les conventions de coopération internationale
- les conventions de transactions
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public
- les conventions de mise à disposition de personnel
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion
- les actes concernant les relations internationales
- les réquisitions du comptable
- les marchés
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avances,
- les actes relatifs aux opérations immobilières
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale
- les décisions d'ester en justice

- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les actes administratifs, documents et correspondances concernant la fonction achats du GHT, pour le compte des établissements parties au GHT Estuaire de la Seine,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Madame Valérie BILLARD**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur du Pôle Performance, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

Direction Générale

Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer :

- les actes administratifs, documents et correspondances concernant la Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire,
- les actes dans le champ de la préparation et diffusion des plans d'urgence et de procédure d'organisation générale de l'établissement.

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Alexandra TUBEUF**, attachée d'administration à la Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 3, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Article 5

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication et de la Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents, correspondances, conventions et accords avec des organismes extérieurs sans impact financier ainsi que les conventions liées à la culture à la hauteur du budget annuel alloué à cet effet concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Pôle Performance

Direction de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale

Article 6

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les ordres de missions du personnel de cette direction,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles,
- les décisions de création de régies (et de sous-régies) d'avances, de régies (et de sous-régies) de recettes, de régies (et de sous-régies) d'avances et de recettes,
- les décisions de nomination des régisseurs (et de sous-régisseurs),
- les décisions de suppression des régies (et des sous-régies),
- le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières,
- le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- les tarifs.

sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 7

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du compte financier
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur.

En cas d'absence de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, délégation est donnée à **Monsieur Célestin DURAND**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jérôme RIFFLET** et de **Monsieur Célestin DURAND**, délégation est donnée à **Madame Carole MILCENT**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Karine DUPUIS**, Ingénieur Hospitalier, responsable de l'accueil et de la facturation, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante du service accueil – facturation et les bordereaux de recettes de facturation incombant à son service.

Ingénierie Biomédicale

Article 9

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant l'ingénierie biomédicale :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

Article 10

Délégation est donnée à **Madame Hélène BUGEL**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 et 2 :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les factures,
- les liquidations,
- les procès verbaux de réception et prestation de service.

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI**, médecin DIM, chef de service de la Direction de l'Information Médicale, à l'effet de signer les demandes transmises par les services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure. Cet acte vaut engagement juridique.

En cas d'absence de **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI**, délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Julien WIROTIUS**, médecin DIM à l'effet de signer les demandes transmises par les

services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI** et de **Monsieur le Docteur Julien WIROTIUS**, délégation est donnée à Madame le **Docteur Mélodie LUCAS**, médecin DIM, à **Madame Karine DUPUIS**, Technicien Supérieur Hospitalier, et à **Monsieur Christophe LEBOUVIER**, cadre de santé, à l'effet de signer ces demandes d'examens et de consultations.

Article 11

Délégation est donnée à **Madame Delphine PORET**, cadre de santé, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation (classe 6),
- les procès-verbaux de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Delphine PORET**, délégation est donnée à **Madame Marie LAISNEY**, Ingénieur Biomédical.

Article 12

Monsieur Denis THAFOURNEL, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour les comptes de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis THAFOURNEL**, délégation est donnée à **Madame Marie LAISNEY**, Ingénieur Biomédical.

Article 13

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent REGNAULT, Directeur des Systèmes d'Information**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les bons de commande jusqu'à un montant maximal de 20 000€,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif,
- les archives.

En cas d'absence de **Monsieur Vincent REGNAULT**, délégation est donnée à **Madame Christelle CARLE, Chef de projet informatique**, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 13.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent REGNAULT** et de **Madame Christelle CARLE**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale.

Sont exclues de cette délégation les passations de marchés subséquents en application d'un accord cadre. Pour ces actes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale.

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Géraldine DUMESNIL**, Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et les constats de service fait pour les prestations relatives à la Qualité et à la Gestion des Risques, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Ressources Humaines non médicales – Coordination des soins et formation

Direction des Ressources Humaines

Article 15

Délégation est donnée à **Madame Véronique JARRY**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical,
- les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires,
- les états de paye du personnel non médical,
- les contrats de travail non médicaux.

Et pour les affaires concernant cette direction,

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations.

En cas d'empêchement de **Madame Véronique JARRY**, délégation est donnée à **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite.

Article 16

Délégation est donnée à **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite, à l'effet de signer les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, les demandes de contrôles médicaux et d'expertises médicales.

En cas d'empêchement de **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, la même délégation est donnée à **Madame Anaïs DUTOT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 17

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite et de la cellule Effectifs et Recrutements par intérim,
- **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation,
- **Madame Aurélie THILLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Politique Sociale et Conditions de travail,
- **Madame Carine GUILLEMANT**, Technicien Supérieur Hospitalier, chargée de la veille juridique de la DRH,
- **Madame Elisa LEROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absentéisme.
En cas d'empêchement de **Madame Elisa LEROUX**, la même délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier.

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 18

Délégation est donnée à **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
- les conventions de formation,
- les conventions de stage,
- les états de frais, certificats et courriers liés au Dispositif de Formation Médicale Continue, (DPC),
- les documents afférant aux marchés publics de formation (hors les marchés eux-mêmes), et aux bons de commande associés.

Article 19

Délégation de signature est donnée au **Docteur Marc TOUTAIN**, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU dans le respect des tarifs fixés par décision du Directeur.

Article 20

Délégation est donnée à **Madame Elisa LEROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

En cas d'empêchement de **Madame Elisa LEROUX**, la même délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier.

Article 21

Délégation est donnée à **Madame Aurélie THILLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Politique Sociale et Conditions de travail, à l'effet de signer :

- les autorisations d'ouverture et d'utilisation des CET.

Article 22

En attendant le remplacement du responsable de la cellule Effectifs et Recrutements, **Monsieur Tony HOULLIER** à l'effet de signer :

- les courriers et décisions des affectations,
- les conventions de stage.

Article 23

Madame Maria DUBIK, Cadre du Service Social du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires du service social. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

Article 24

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la Crèche Kinoko du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

Article 25

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire ainsi que les ordres de mission des personnels qui leur sont rattachés hiérarchiquement.

Direction des soins

Article 26

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX**, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et des personnels paramédicaux, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur et tous documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations.

Institut de formation des paramédicaux

Article 27

Délégation est donnée à **Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
- les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
- les conventions de formation avec les organismes extérieurs,
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle de la Directrice Générale du GHH, qui en fixe le montant,
- les demandes de remboursements de frais pédagogiques,
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats,
- les courriers relevant de la gestion courante de l'institut,
- les ordres de mission pour le personnel de l'institut,
- les commandes de prestations liées à un marché en lien avec les activités de l'institut, hors les marchés eux-mêmes, dans la limite du budget alloué par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MARILLONNET** et afin d'assurer la continuité de la direction des instituts de formation du Groupe hospitalier du Havre, **Mesdames Emmanuelle CIRILLE et Morgane LE BERRE, cadres supérieures de santé**, sont autorisées à signer les documents désignés ci-après :

- les conventions de stage des étudiants et élèves,
- les attestations de présence pour les organismes financeurs,
- les courriers notifiant les décisions des jurys de concours,
- les courriers relevant de la gestion courante de l'institut.

Ressources Humaines Médicales et Recherche Clinique

Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique

Article 28

Délégation est donnée à **Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les Affaires Médicales et la Recherche Clinique, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions nominatives concernant le personnel médical,
- les états de paye du personnel médical,
- les conventions,
- les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les contrats de travail des personnels médicaux contractuels,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,

En cas d'absence de **Madame Léna GAZAIX**, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique, délégation est donnée **Madame Mathilde CHAPUIS**, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique.

Pôle Efficience

Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 29

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hotellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- Les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- Les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000 €,
- Les documents afférents aux marchés,
- Les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- Les procès verbaux de réception définitive.

Article 30

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous actes administratifs, les copies certifiées conformes ainsi que les documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, à l'exception des conventions et accords avec les organismes extérieurs et les documents afférents aux marchés publics.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Madame Sandrine SAUPE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents afférents aux marchés publics.

Article 31

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hotellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de comptable-matières correspondant aux activités suivantes :

- Gestion des magasins,
- Réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
- Contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- Liquidation des factures,
- Tenue de la comptabilité des stocks,
- Conservation des biens immobiliers,
- Tenue de la comptabilité d'inventaire.

Article 32

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hotellerie et de la Logistique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette Direction :

- Les devis,
- Les bons de commande,

- Les engagements comptables,
- Les constats de service fait.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à **Madame Régine DAVID** à l'effet de signer ces mêmes documents.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU** et de **Madame Régine DAVID**, délégation est donnée à **Madame Alexandra DUMONT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 33

Délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Madame Alexandra DUMONT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer :

- Les devis,
- Les bons de commande,
- Les engagements comptables,
- Les constats de service fait,

Pour les segments d'achats suivants :

- Imprimés,
- Communication,
- Mobilier et environnement de soin (et autres achats investissements),
- Petite fourniture et petite maintenance hôtelière,
- Petite fourniture de bureau,
- Abonnements,
- Archives,
- Assurances.

Article 34

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe BELLEC**, Ingénieur Logistique, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- transport logistique,
- transport sanitaire,
- entretien matériel de transport,
- fret et affranchissement,
- nettoyage,
- déchets,

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc GOUTTI**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport logistique,
- entretien matériel de transport,

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Luc GOUTTI**, délégation est donnée à **Monsieur Cyrille LAURENT**, Ambulancier 1^{ère} catégorie à l'effet de signer ces mêmes documents.

Délégation est donnée à **Monsieur Régis CHAPON**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport sanitaire,
- fret et affranchissement,

Délégation est donnée à **Madame Christine CAMUS**, Technicien Hospitalier à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- nettoyage,
- déchet.

Article 35

Délégation est donnée à **Monsieur Gérard POITOUT**, Ingénieur Blanchisserie, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achat suivants :

- textile,
- article d'hygiène à usage unique,
- produit lessiviel,

- autres fournitures de blanchisserie,
- loyers blanchisserie.

En cas d'absence de **Monsieur Gérard POITOUT**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 36

Délégation est donnée à **Monsieur Bernard FAGNONI**, Ingénieur Restauration, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- pain,
- produits frais,
- épicerie,
- produits surgelés,
- boissons,
- matériel de cuisine
- prestation et maintenance.

En cas d'absence de **Monsieur Bernard FAGNONI**, délégation est donnée à **Monsieur Sébastien DESMARESCAUX**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous ces mêmes documents et à **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, Technicien Supérieur Hospitalier, de signer les documents concernant les segments "matériel de cuisine" et "prestation et maintenance".

Article 37

Délégation est donnée à **Madame Sophie HAUDEBOURG**, Diététicienne, à l'effet de signer :

- les constats de service fait,

pour le segment d'achat suivant :

- produits diététiques.

En cas d'absence de **Madame Sophie HAUDEBOURG**, délégation est donnée à **Monsieur Bernard FAGNONI**, Ingénieur Restauration et à **Monsieur Sébastien DESMARESCAUX**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 38

Délégation est donnée à **Madame Sheva TRACLET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- Les actes liés à l'attribution et à la notification des marchés publics,
- Tous actes administratifs, documents afférents aux marchés publics,
- **La correspondance afférent aux marchés publics.**

Pour les marchés concernant :

- la Direction des Achats, de l'Hotellerie et de la Logistique,
- **la Direction des Travaux et du Patrimoine,**
- **la Pharmacie,**
- **la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche clinique et de l'Ingénierie Biomédicale,**
- **la Direction des Ressources humaines,**
- **la Direction Systèmes d'Information.**

Article 39

Délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière et à **Madame Alexandra BLANCHARD**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- Les liquidations,

Pour :

- la Direction des Achats, de l'Hotellerie et de la Logistique,
- la Direction des Travaux et du Patrimoine,
- la Pharmacie,
- la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche clinique et de l'Ingénierie Biomédicale.

Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 40

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'art.1
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes.

Article 41

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Xavier DUQUERROY, Ingénieur Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

Monsieur Fabien LE LEZ, Ingénieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

Monsieur Stéphane TURLE, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 42

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à **Monsieur Xavier DUQUERROY**, Ingénieur Principal.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Pascal VITTECOQ** et de **Monsieur Xavier DUQUERROY**, délégation est donnée à **Monsieur Fabien LE LEZ** et **Monsieur Stéphane TURLE**.

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait pour les segments d'achats de fourniture d'ateliers, d'outillage et de pièces détachées,

et, en l'absence de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 43

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT

Monsieur Fabien GROULT

Monsieur David LEFEBVRE

Direction de sites et de filières

Direction de la filière Psychiatrie – Santé Mentale

Article 44

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie (Hôpital Pierre Janet et structures annexes et extrahospitalières), bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction, y compris les conventions d'activités thérapeutiques et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à **Madame Noria BELAID**, cadre supérieur de pôle, à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

Direction de la filière Gériatrie

Article 45

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle à orientation Gériatrie (SSR, hôpital de jour psychogériatrique, USLD) bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y compris les conventions d'animations culturelles et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à **Madame Elise ALVAREZ**, cadre supérieur de pôle, à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

Direction du site du Centre Hospitalier de la Risle et de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres

Article 46

Monsieur Bruno ANQUETIL, Directeur adjoint chargé de la direction du site du CH de la Risle et de l'EHPAD les Franches Terres, bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions suivantes :

- la gestion des affaires courantes de ces sites,
- la collecte d'informations et la préparation de dossiers ou de décisions devant constituer une position officielle engageant la responsabilité de l'établissement et donc soumis à la signature du chef d'établissement,
- la gestion des instances,
- la gestion des ressources humaines.

Article 47

Délégation est donnée à **Monsieur Bruno ANQUETIL**, Directeur de site, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires courantes et la gestion de ces sites.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno ANQUETIL**, la délégation est donnée :

- voir décision n°2018 – 01bis PA relative au Centre Hospitalier de la Risle,
- voir décision n°2018 – 02bis BE relative à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres.

Section 5 : Etat civil et gestion administrative des patients

Article 48

En cas de besoin, notamment pour assurer la continuité de l'établissement pendant la garde administrative, délégation est donnée à :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Célestin DURAND, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines,

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,

Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins,

Vincent REGNAULT, Directeur des Systèmes d'Information,

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

à l'effet de signer les actes suivants :

- les admissions et sorties de patients,
- les hospitalisations sous contrainte,
- les registres d'Etat Civil, naissance et décès,
- les demandes d'autopsie,
- les prélèvements d'organes et de cornées,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les procurations,
- les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde
- les saisies de dossier médical sur réquisition judiciaire.

Article 49

Les documents réglementaires visés dans la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et ses décrets d'application, les demandes de mises sous tutelle et les mesures de sauvegarde du ressort de la compétence du Directeur d'établissement sont de la compétence de **Monsieur Martin TRELCAT**, **Directeur Général**.

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, la même délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, Directrice du Pôle Psychiatrie.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Madame Laurence BIARD**, notamment pendant les gardes administratives, la même délégation est donnée à :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,
Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,
Monsieur Célestin DURAND, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,
Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines,
Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,
Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins,
Vincent REGNAULT, Directeur des Systèmes d'Information
Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,
Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Article 50

Délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, à l'effet d'effectuer les démarches auprès du commissariat de police afin d'inscrire, sur le fichier des personnes recherchées, les patients en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat et les patients mineurs hospitalisés en psychiatrie sortis à l'insu du service ainsi que tout patient pris en charge en psychiatrie dont l'absence serait jugée inquiétante.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la même délégation est donnée aux personnes suivantes :

Administratifs :

Madame Corinne MARTIN
Madame Lydie PERNEL-DUTEIL
Madame Mylène PÊTRE

Cadres Supérieurs de Santé :

Monsieur Dominique BAUDIN
Madame Noria BELAID
Madame Christiane BOURDAIRE
Monsieur François CLEMENT
Madame Annie VANIER

Cadres de Santé :

Madame Bahia AMARA
Madame Holilla AREZKI
Madame Marie-Josèphe BAUDIN

Madame Vanessa BURAY (faisant fonction)
Madame Evelyne CAHARD
Madame Christine COQUIN
Madame Magali EOUZAN (faisant fonction)
Madame Maria FONTAINE
Madame Nathalie HERSANT
Madame Ghislaine IVOULA
Madame Caroline JOUANNE
Monsieur Stéphane LARCHER
Monsieur Patrick LECLEIR
Monsieur Jean-François LEROUX
Madame Catherine LESEIGNEUR
Madame Céline LEYROLLES (faisant fonction)
Madame Isabelle NICOLAS
Madame Marie-Séraphine NICOLLE
Madame Catherine PELET
Madame Sylvie PINCEMIN
Madame Marine PODEVIN (faisant fonction)
Monsieur François RODET
Monsieur Patrick SAOUT
Monsieur Thibault SENENTE
Madame Latifa TALMAT (faisant fonction)
Madame Alexandra VALINDUCQ
Monsieur Stéphane VALINDUCQ
Monsieur Jean-Pierre VOGEL (faisant fonction)

Article 51

Délégation est donnée à **Madame Isabelle LEFEBVRE**, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE**, délégation est donnée aux agents affectés à la chambre mortuaire :

Monsieur William ALAIN,
Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur François GRANDJOUAN,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS,
Monsieur Didier SAUNIER.

Article 52

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Agence de Biomédecine :

M. le Docteur Edouard PERDUE LEGENDRE, Praticien Hospitalier en réanimation médico-chirurgicale,
M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,
M. François LENGRONNE, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,
M. Thierry PERON, Cadre de Pôle Médico-Technique 2,
Mme Mireille QUESNEY, Coordinatrice inter établissements,
M. Jean-Nicolas COUETTE, IDE coordonnateur,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE coordonnatrice,
Mme Agnès LEPILLIER, IDE coordonnatrice,

Melle Virginie LEFOUR, IDE coordonnatrice,
Mme Nabella REDJAI, IDE coordonnatrice.

Article 53

Délégation est donnée à :

Madame Karine DUPUIS, Responsable Coordonnateur de la Cellule Gestion des Patients,
Madame Pauline DELPOUX, Responsable Facturation, Soins Externes et Contentieux,
Madame Angélique MERIOT, Référente à la cellule Gestion des Patients,
Madame Isabelle LEFEBVRE, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert,
Madame Zolika CHEKAF, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Emmanuelle GERMAIN, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nicole LE GARREC, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Peggy NOEL, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Aurélia LEPREVOST, Agent de la Cellule identito-vigilance.

à l'effet de signer les registres de naissances et de décès.

Article 54

Délégation est donnée à :

Madame Laetitia BENDJELID, Sage-femme coordinatrice en salle de naissances,
Madame Anna GOMIS, Sage-femme coordinatrice en consultations externes,
Monsieur Thomas GOUEL, Sage-femme coordonnateur en suite de naissances,
Madame Marina MARAIS DELSOL, Sage-femme coordinatrice en grossesses pathologiques,
Madame Corinne RIOU-CHIARANDINI, Sage-femme coordonnatrice en maïeutique,

à l'effet de recevoir les informations que la femme accouchant dans le secret décide de laisser à l'attention de l'enfant, en application des dispositions des articles R147-22 et R147-23 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 14 février 2005, et de signer le formulaire de recueil.

Section 6 : Situations sanitaires exceptionnelles

Article 55

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence de la Directrice Générale :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Célestin DURAND, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique,

Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines,

Madame Catherine MARILLONNET, Directrice des Soins Directrice de l'Institut de Formation des Paramédicaux,

Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins,

Vincent REGNAULT, Directeur des Systèmes d'Information

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Section 7 : Pharmacie

Article 56

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre,
- les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
- les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier.

Article 57

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nathalie MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Magali FONTAINE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Géraldine MICHEL, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nelly HURELLE, Praticien Hospitalier,
Monsieur le Docteur Arnaud BERTHOMIEU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emilie MORICE, Praticien Hospitalier.

Article 58

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier.

Section 8 : Chefs de pôles

Article 59

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers chefs de pôle ci-après nommément désignés :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Chef du pôle 1, pôle médico-technique 1,

Monsieur le Docteur Eric FRENOY, Chef du pôle 2, pôle médico-technique 2,

Monsieur le Docteur Francis LE SIRE, Chef du pôle 3, pôle médecine aiguë ouverture sur la ville,

Monsieur le Docteur Bertrand PECH DE LA CLAUSE, Chef du pôle 4, pôle médico-chirurgical adulte 1 (à orientation oncologique),

Monsieur le Docteur Philippe BONNET, Chef du pôle 5, pôle médico-chirurgical adulte 2 (à orientation vasculaire),

Monsieur le Docteur Jean MATSOUKIS, Chef du pôle 6, pôle médico-chirurgical adulte 3 (à orientation locomotrice),

Madame le Docteur Pascal LE ROUX, Chef du pôle 7, pôle médico-chirurgical pédiatrique,

Monsieur le Docteur Pascal LE ROUX, Chef du pôle 8, pôle gynécologie-obstétrique,

Monsieur le Docteur Olivier LEGAT, Chef du pôle 9, pôle psychiatrie,

Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, Chef du pôle 10, pôle à orientation gériatrique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité.

Article 60

La présente délégation annule et remplace la décision N°2018 – 33 du 14 septembre 2018. La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 61

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime. Elle sera publiée sur le site intranet (interne) du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 2 janvier 2019


Monsieur Martin TRELCHAT
Directeur

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-01-03-003

Arrêté du 03 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du
05 octobre 1973 modifié, portant création du syndicat
intercommunal à vocation scolaire des Hauts-Bosc

*Arrêté du 03 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 05 octobre 1973 modifié, portant
création du syndicat intercommunal à vocation scolaire des Hauts-Bosc*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **03 JAN. 2019**

modifiant l'arrêté préfectoral du 05 octobre 1973 modifié, portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire des Hauts-Bosc

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,**

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-17 et L5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 04 octobre 2018 du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation scolaire des Hauts-Bosc ;
- Vu les délibérations concordantes des collectivités membres du syndicat précité, ci-après, favorables à cette modification statutaire ;

Membres	Date de délibération
BOSC-BORDEL	26 novembre 2018
BOSC-EDELINE	18 octobre 2018
BUCHY	26 novembre 2018

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des collectivités membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire des Hauts-Bosc est modifié comme suit :

"Article 2 :

Ce syndicat a pour objet :

1. le regroupement pédagogique des écoles des communes adhérentes par classes de niveau,
2. le ramassage scolaire, transport en tant qu'organisateur secondaire, compétence déléguée par le conseil régional de la Normandie.
3. la création, l'organisation et le fonctionnement d'un service de restauration scolaire dans chaque commune selon les besoins,
4. la création, l'organisation et le fonctionnement de garderies périscolaires,
5. enseignement de la natation.

Les frais à la charge des communes sont :

- les frais d'investissements immobiliers,
- les frais d'investissements pour les classes (mobiliers).

Les frais à la charge du syndicat sont :

- les frais de fonctionnement (fournitures scolaires),
- les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, le personnel assurant le ménage des salles de classes, des écoles et la réception des enfants).
- Fourniture du matériel en classe".

Article 2

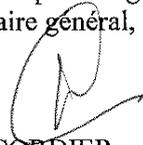
Les statuts modifiés du Syndicat intercommunal à vocation scolaire des Hauts-Bosc, annexés au présent arrêté sont approuvés.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du Syndicat intercommunal à vocation scolaire des Hauts-Bosc et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 JAN. 2019

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

STATUTS

du

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (S.I.R.S) des Hauts-Bosc

Article 1er:

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, (CGCT) il est formé entre les communes de :

- . BOSC-BORDEL,
- . BOSC-EDELINE,
- . BUCHY,

A compter du 1er Janvier 2017, la commune nouvelle de Buchy se substitue à la commune déléguée de Bosc Roger sur Buchy

un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend la dénomination de :

« Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des Hauts-Bosc ».

Article 2 :

Ce syndicat a pour objet:

1. le regroupement pédagogique des écoles des communes par classes de niveau,
2. le ramassage scolaire, transport en tant qu'organisateur secondaire, compétence déléguée par le conseil régional de la Normandie
3. la création, l'organisation et le fonctionnement d'un service de restauration Scolaire dans chaque commune selon les besoins,
4. la création, l'organisation et le fonctionnement de la garderie périscolaire
5. enseignement de la natation

Les frais à la charge de chaque commune sont:

- les frais d'investissements immobiliers,
- les frais d'investissements pour les classes (mobiliers)

Les frais à la charge du syndicat sont:

- les frais de fonctionnement (fournitures scolaires).
- les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, le personnel pour le ménage des salles des écoles et la réception des enfants).
- **Fourniture du matériel en classe**

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Buchy, commune déléguée de Bosc Roger sur Buchy.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes membres à raison de :

3 délégués titulaires par commune.

Article 6 : Le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de vice présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci.

Article 7 : La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée:

- par une nouvelle clé de répartition, 25% sur habitants, 75% sur enfants
- la participation afférente au frais de transport scolaire sera répartie par une inscription au budget équivalent à 20€ par enfant transporté, le solde du coût appelé par le conseil général sera financé par les familles des enfants transportés.
- une participation financière des familles utilisant les services de la garderie périscolaire sera composée d'un abonnement et d'une participation horaire, réévaluée chaque année à la rentrée scolaire.
- le coût des transports vers la piscine, de l'occupation des bassins de la piscine et de la rémunération des personnels (maîtres nageurs et autres intervenants) sera pris en charge par le syndicat.
- Lors d'une demande d'inscription d'une enfant domicilié hors des communes du regroupement scolaire des Hauts Bosc, cette inscription ne sera définitive qu'après délivrance d'une dérogation du maire de la commune du domicile et d'acceptation de la participation financière par la dite commune. Cette participation sera fixée annuellement par délibération du comité syndical.

Article 8 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par Monsieur le Receveur de Blainville Crevon.

Article 9 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts antérieurs du Syndicat tels qu'ils résultaient de l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2017.

Fait à Bosc Roger , le 29 octobre 2018

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 03 JAN. 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-01-03-004

**Arrêté du 03 janvier 2019 portant modification des statuts
du syndicat intercommunal à vocation scolaire
d'Etoutteville-Hautot-Veauville (SIVOS EHV)**

*Arrêté du 03 janvier 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation
scolaire d'Etoutteville-Hautot-Veauville (SIVOS EHV)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 03 JAN. 2019
portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Etoutteville-Hautot-Veauville (SIVOSEHV)

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1994 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Etoutteville-Hautot-Veauville (SIVOSEHV) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Les Hauts-de-Caux au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux se substitue de plein droit aux communes dont elle est issue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux se substitue à la commune déléguée de Veauville-lès-Baons au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Etoutteville-Hautot-Veauville.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux dispose, au sein du comité syndical, d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus par les communes déléguées d'Autretot et de Veauville-lès-Baons, soit quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Cette disposition n'est valable qu'à titre transitoire, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux procède à l'élection de ses délégués au sein du syndicat précité.

Article 3 :

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Etoutteville-Hautot-Veauville (SIVOSEHV) sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Etoutteville-Hautot-Veauville (SIVOSEHV) est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Etoutteville-Hautot-Veauville (SIVOSEHV), les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

STATUTS

DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'ETOUTTEVILLE - HAUTOT - VEAUVILLE (SIVOSEHV)

Article 1 : En application des articles L5212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

**ETOUTTEVILLE
HAUTOT-SAINT-SULPICE
LES HAUTS-DE-CAUX***

* À compter du 1^{er} janvier 2019 la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux se substitue à la commune déléguée de Veauville-lès-Baons

un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de :

**Syndicat intercommunal à vocation scolaire
d'Etoutteville - Hautot - Veauville (SIVOSEHV).**

Article 2 : Ce syndicat a pour objet :

- l'organisation des transports scolaires pour les classes maternelles et primaires des communes adhérentes, en liaison avec le département, ainsi que les indemnités de surveillance,
- le fonctionnement et le personnel de la cantine scolaire,
- le fonctionnement et le personnel de la garderie et d'études surveillées dans chaque commune,
- le personnel d'assistance maternelle,
- les fournitures scolaires et le matériel pédagogique, éventuellement l'organisation des activités périscolaires,
- les indemnités de gestion.

Chaque commune conserve l'entretien et l'aménagement des bâtiments communaux et les charges y afférent.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Veauville-lès-Baons - Les Hauts-de-Caux.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de :

- 2 délégués titulaires par commune,
- 1 délégué suppléant par commune.

Les enseignants peuvent assister à chaque réunion du comité, à titre consultatif.

Article 6 : Le comité élit en son sein un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif de l'organe délibérant.

Article 7 : La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée :

- pour moitié : au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (situation INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours),
- pour moitié : au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chacune des communes fréquentant les écoles du regroupement (situation à la rentrée de septembre de l'année en cours).

Les enfants hors communes pourront être scolarisés au sein du regroupement dans la limite de la capacité d'accueil, en accord avec la commune de résidence et le bureau du syndicat, et selon la législation en vigueur.

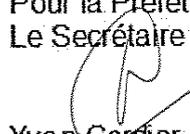
Une participation financière, destinée à couvrir les frais de scolarité, sera demandée à la commune de résidence des enfants accueillis.

Article 8 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur percepteur d'Yvetot.

Article 9 : Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du SIVOSEVH, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du **03 JAN. 2019**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yvan Cordier

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-01-03-005

Arrêté du 03 janvier 2019 portant modification des statuts
du syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot

*Arrêté du 03 janvier 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte scolaire de la région
d'Yvetot*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

**Arrêté du 03 JAN. 2019
portant modification des statuts du syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot**

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1964, modifié, portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage scolaire de la région d'Yvetot ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Les Hauts-de-Caux au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux se substitue de plein droit aux communes dont elle est issue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux se substitue aux communes déléguées d'Autretot et de Veauville-lès-Baons au sein du syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 :

Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux dispose, au sein du comité syndical, d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus par les communes déléguées d'Autretot et de Veauville-lès-Baons, soit quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Cette disposition n'est valable qu'à titre transitoire, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux procède à l'élection de ses délégués au sein du syndicat précité.

Article 3 :

Les statuts modifiés du syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE LA RÉGION D'YVETOT - STATUTS -

Article 1^{er}

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes et, notamment, des articles L. 5711-1 et suivants, il est formé entre :

- les communes de :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| - ALLOUVILLE-BELLEFOSSE | - ECRETTEVILLE-LES-BAONS | - SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS |
| - AUZEBOSC | - ECTOT-LES-BAONS | - TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE |
| - BAONS-LE-COMTE | - HAUTOT-LE-VATOIS | - VALLIQUERVILLE |
| - BOIS-HIMONT | - HERICOURT-EN-CAUX | |
| - ECALLES-ALIX | - LES HAUTS-DE-CAUX* | |

* À compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux se substitue aux communes déléguées d'Autretot et de Veauville-lès-Baons

- la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine pour les communes de :

- LOUVETOT,
- SAINT-AUBIN-DE-CRETOT,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

« Syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot ».

Article 2

Le syndicat a pour objet :

En liaison avec l'autorité compétente :

- l'organisation du service de transport des élèves sur le territoire des communes membres ou représentées, vers les collèges et lycées d'Yvetot et d'Auzebosc ;
- l'organisation du service de transport des élèves des écoles primaires et maternelles lorsque ce transport est pris en compte au titre des regroupements pédagogiques reconnus ;

Article 3

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Ecretteville-les-Baons - 1, rue des Troubadours - 76190 ECRETTEVILLE-LES-BAONS.

Article 4

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres à raison de :

- * deux délégués titulaires,
 - * deux délégués suppléants,
- pour chacune des communes membres ou représentées.

Article 6

Le comité élit en son sein un bureau composé de :

- * un président,
- * deux vice-présidents,
- * un secrétaire.

Article 7

La participation financière des collectivités au budget de fonctionnement et d'investissement du syndicat est calculée au prorata de la population municipale des communes membres ou représentées telle qu'elle résulte du dernier recensement en vigueur.

La participation financière des collectivités au transport scolaire est calculée selon le nombre d'enfants transportés. Le tarif appliqué est celui qui résulte de la convention des transports en vigueur qui lie le syndicat et le département de la Seine-Maritime.

Un pourcentage est appliqué, à ce tarif, selon le degré de scolarisation de la manière suivante :

- 100 % du tarif pour les élèves des sections scolaires du niveau élémentaire maternelle et primaire et sections équivalentes.
- 25 % du tarif pour les élèves des sections scolaires du niveau secondaire collège et lycée et sections équivalentes.
- 100 % du tarif à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie qui emprunte le réseau quel que soit son niveau de scolarité.

La participation financière des familles domiciliées sur le territoire du syndicat est calculée selon le degré de scolarisation et le nombre d'enfants transportés. Le tarif appliqué est celui qui résulte de la convention des transports en vigueur qui lie le syndicat et le département de la Seine-Maritime.

Un pourcentage est appliqué, à ce tarif, de la manière suivante :

- 25 % du tarif pour les élèves des sections scolaires du niveau secondaire collège et lycée et sections équivalentes.
- Gratuit à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie qui emprunte le réseau quel que soit son niveau de scolarité.

Pour les élèves domiciliés en dehors des communes membres, le tarif est celui qui résulte de la convention des transports en vigueur qui lie le syndicat et le département de la Seine-Maritime, le titre de recette est émis directement à l'encontre des familles.

Article 8

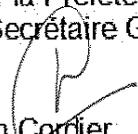
Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur percepteur d'Yvetot.

Article 9

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du **03 JAN. 2019**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yvan Cordier

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-21-013

arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises à la société MONCEY AUDIT

*Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour
l'établissement secondaire situé 10, rue de la Pépinière à Paris de la société MONCEY AUDIT*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Bureau de la Citoyenneté et des
Élections

Section Citoyenneté

Affaire suivie par Mme Maryline GUERPIN
Tél. 02 32 76 53 21
Mél. maryline.guerpin@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
MONCEY AUDIT**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2005/60/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu le Code de Commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- Vu le Code Monétaire et Financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- Vu le dossier de demande prévu à l'article R.123-166-2 du Code du Commerce et présenté par le gérant de la société à responsabilité limitée à associé unique MONCEY AUDIT, sise 9 rue Malatiré - 76000 - ROUEN, en vue d'obtenir un agrément en tant qu'entreprise domiciliataire pour un établissement secondaire ;

.../...

Considérant que dans son établissement secondaire sis 10 rue de la Pépinière - 75008 PARIS, la société MONCEY AUDIT dispose de pièces propres destinées à assurer la confidentialité nécessaire et les met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La société MONCEY AUDIT est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le n° 76-18-06. Cet agrément concerne l'établissement secondaire de la société MONCEY AUDIT, sis 10 rue de la Pépinière - 75008 - PARIS.

Article 2 - Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Tout changement substantiel dans les informations figurant dans le dossier de demande d'agrément, et toute demande d'agrément de l'établissement principal ou d'un autre établissement secondaire sont portés à la connaissance du préfet dans un délai de deux mois.

Article 4 - Dès lors que les conditions prévues à l'article R 123-166-2 du Code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 21 DEC. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
la directrice adjointe de la citoyenneté et de la
légalité,


Brigitte TRANCHARD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-01-03-002

arrêté 19-03 du 3 janvier 2019 portant délégation de
signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice
interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest
délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination
interministérielle

Arrêté n° 19-03 du 03 Janvier 2019

portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment son article 6 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2018 nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1^{er} décembre 2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Seine-Maritime :

- 1) les décisions de rétention, dans le département de la Seine-Maritime, de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2) les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Seine-Maritime ;
- 3) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Seine-Maritime ;

3-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Seine-Maritime du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

3-3 : les actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Seine-Maritime, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

4) les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Seine-Maritime ;

5) les dérogations aux hauteurs minimales à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;

6) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques ;

7) les autorisations de pénétration dans les zones créées à l'occasion de manifestations particulières se déroulant dans le département (Armada, courses nautiques, courses cyclistes...) ;

8) les dérogations aux hauteurs minimales de survol au-dessus des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air.

Article 2 - Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1^{er} du présent arrêté est également consentie aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les points 1 à 8 de l'article 1er,

- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour le point 3 de l'article 1er,

- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Édith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour le point 4 de l'article 1er,

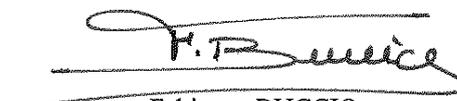
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour les points 5, 7 et 8 de l'article 1er,

- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les points 2 et 6 de l'article 1^{er}.

Article 3 - La présente délégation prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-01-03-001

arrêté 19-04 du 3 janvier 2019 portant délégation de
signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la
coordination des politiques publiques et de l'appui

délégation de signature
territorial



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-04 du 3 Janvier 2019
portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN,
directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 14/0892/A en date du 2 juillet 2014 portant détachement de M. Bernard Cousin dans un emploi de directeur des services de préfecture ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-63 du 19 octobre 2018 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relevant des compétences de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COUSIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée hors cadre, cheffe du bureau des affaires juridiques, par Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle, par M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales et par Mme Sandrine FLEURY, attachée, cheffe du bureau des procédures publiques.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les conventions engageant l'État ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de l'agent judiciaire de l'État ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice relatives aux expulsions locatives ;
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique et les arrêtés de cessibilité ;
- les courriers de notification des décisions prises par la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les avis et mémoires transmis au président de la commission nationale d'aménagement commercial.

Article 3 – Délégation de signature est également donnée, dans la limite des correspondances courantes n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, aux agents ci-dessous désignés :

Bureau des affaires juridiques :

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée hors cadre, cheffe du bureau des affaires juridiques,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NGUYEN THANH, cheffe du bureau des affaires juridiques, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Jean-Baptiste BOUET, attaché, adjoint à la cheffe du bureau des affaires juridiques.

Délégation est également donnée à Mme Dominique NGUYEN THANH, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Baptiste BOUET, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 euros et les attestations de « service fait » pour les achats de documentation relevant du BOP 307.

Bureau des procédures publiques

- Mme Sandrine FLEURY, attachée, cheffe du bureau des procédures publiques.

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

- M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BARBETTE, attaché principal, chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Nathalie BOULAY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales.

Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie BOULAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales, pour signer les actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BOULAY, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Vanessa BOUCAUT, secrétaire administrative de classe supérieure.

Bureau de la coordination interministérielle

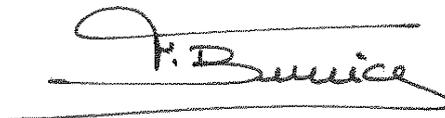
- Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, cheffe du bureau de la coordination interministérielle,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BAHRI, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Clément GEORGES, attaché, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 4 – L'arrêté n° 18-17 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2019-01-02-004

Arrêté n° 19-02 portant nomination d'un régisseur adjoint
d'avances et de recettes

arrêté portant nomination d'un régisseur adjoint d'avances et de recettes

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

- 2 JAN. 2019

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau des finances et de la comptabilité
-CSP CHORUS

Affaire suivie par Mme BOURGHART-PARTIE

Arrêté n° 19-02
Portant nomination d'un régisseur adjoint
d'avances et de recettes

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics le
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22
- Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur
- Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'avis conforme du 30 novembre 2017 émis par la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté 01 décembre 2017 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes au sein de la préfecture de Seine-Maritime

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

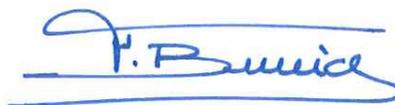
ARRETE

Article 1^{er} : Madame Milebé GONDO, attachée d'administration est nommée adjointe à la régisseuse d'avances et de recettes de la régie régionale instituée auprès de la préfecture de la région Normandie, préfecture de la Seine-Maritime, à compter du 02 janvier 2019.

Article 2 : Mme Milebé GONDO est dispensée de cautionnement

Article 3 : La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-maritime. et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 2 JAN. 2019



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

76-2019-01-02-003

Arrêté N°19-01 du 02 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS

Bureau des finances et de la comptabilité

- 2 JAN, 2019

Arrêté n° 19-01
Portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant. Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-63 du 19 octobre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 23 décembre 2016 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de la Manche,
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 20 février 2017 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime

- préfecture de Seine-Maritime
- Vu les conventions portant délégation de gestion conclues le 3 juillet 2017 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et les préfectures de l'Orne et du Calvados
- Vu le contrat de service en date du 22 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Jean-François COURTOIS, directeur des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire (dépenses, recettes et recettes pour comptes de tiers)

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Aude MARTIN attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus, responsable du centre de services partagés régional Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition de la préfète de département de la Seine-Maritime et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, délégation est également donnée à

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Barbara LECOQ secrétaire administrative, (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses et valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 5 000 €
- Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus, pour procéder au visa en qualité d'ordonnateur secondaire des opérations assurées par le régisseur d'avances et de recettes,

Article 4 - Délégation est donnée aux directeurs de Préfecture ou à leurs collaborateurs ci-dessous mentionnés pour engager les dépenses dans la limite du seuil des marchés publics et effectuer en tant que de besoin les ordres à payer à l'attention du service facturier pour les crédits relatifs aux budgets opérationnels de programme relevant de leurs domaines de compétences, hors BOP 307 « administration territoriale » à :

- M Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale
- Mme Camille DE WITASSE-THEZY, directrice du SIRACED PC, ou en cas -d'absence ou d'empêchement, Laurent MABIRE, attaché principal
- M. Marc RENAUD , directeur de la citoyenneté et de la légalité ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale.
- M. Patrick ELDIN, directeur des migrations et de l'intégration

Article 5 - Délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour effectuer l'ordre de payer à l'attention du service facturier à

- M Reunan LE MAGADOU, attaché principal, pour les dépenses du BOP 307 relatives aux frais médicaux liés aux accidents de services (T2 HPSOP) ainsi qu'aux visites d'embauches et de titularisations (T3) ainsi que pour toutes les dépenses d'action sociale (BOP216 et 307),
- M, Mustapha HILLALI attaché, pour les dépenses d'action sociale et les frais médicaux imputés sur les BOP 307 et 216;
- Mme Charlotte FONTAINE, attachée, pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents lors des sessions de formation, les gratifications stagiaires et services civiques. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à Monsieur Reunan LE MAGADOU, attaché principal ou à Mme Céline GARNIER, secrétaire administrative
- Mme Isabelle GUICHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les dépenses émergeant sur le BOP 307 et 333 dans le cadre de son rôle de correspondant départemental chorus communication, en dehors des dépenses relatives à la formation, au recrutement et à l'action sociale,
- M. Eric ARRIVE pour les dépenses imputées sur le centre financier 0232-CPVO-DP76

Article 6 -Délégation de signature est donnée à l'ensemble des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en annexe 1 aux fins de certifier le service fait dans l'outil Chorus.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 2 pour régler les dépenses par carte dans la limite des plafonds attribués

Article 8 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 3 pour procéder aux opérations d'ordonnancement dans l'outil Chorus DT

Article 9 -Sont exclus de la présente délégation

- tout acte relevant de la procédure de passation des marchés publics
- les arrêtés portant attribution de subvention
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 10 -L'arrêté préfectoral n°18-59 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 11- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le – 2 JAN. 2019

A blue ink signature of Fabienne Buccio, written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1

LISTE DES PERSONNES DE LA PLATEFORME CHORUS HABILITEES A CERTIFIER LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL
--

- Mme Aude MARTIN, valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes
- Mme Séverine BIARD, Valideur adjoint d'engagements juridiques et demandes de paiement , valideur de recettes
- Mme Karine MARIETTE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Carole BUISINE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Barbara LECOQ, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Anne CAILLOT, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Marie-France FAUVEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Angela GOMES DE CARVALHO, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Doris PLANCHE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Sarah LECONTE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Christelle CERIL , gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Claire BEAUFILS, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Magali AMZIL-MARECHAL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Mélanie KEREDEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Jocelyne LEFEBVRE, gestionnaire chargée des prestations comptables

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°

La préfète de la Seine-Maritime



Fabienne BUCCIO

Annexe 2

LISTE DES PORTEURS DE CARTES ACHAT HABILITES A EFFECTUER DES ACHATS DE NIVEAU 1 OU DE NIVEAU 3

Nom et prénom du porteur	Ville	Plafond périodique global	Montant TTC max par transaction CB	Achats d'urgence et de proximité Niveau 1	Achats sur marchés Niveau 3
BAILLIEUL FREDERIC	DIEPPE CEDEX	6000	2000	OUI	NON
DE WITASSE THEZY CAMILLE	ROUEN CEDEX	1000	1000	OUI	NON
DENOYERS KARL	LE HAVRE CEDEX	8500	2000	OUI	NON
DEVRAIGNE PATRICE	DIEPPE CEDEX	4500	2000	OUI	NON
DEZOIDE NICOLE	DIEPPE CEDEX	4900	2000	OUI	NON
GOUTEUX JEAN-LUC	DIEPPE CEDEX	4500	2000	OUI	NON
GUICHET ISABELLE	ROUEN CEDEX	78000	2000	OUI	OUI
HUMBERT PASCAL	ROUEN CEDEX	32000	200	OUI	NON
MERCEREAU THIERRY	ROUEN CEDEX	30000	2000	OUI	NON

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°

La préfète de la Seine-Maritime



Fabienne BUCCIO

Annexe 3

**LISTE DES PERSONNES HABILITEES A PROCEDER AUX OPERATIONS
D'ORDONNANCEMENT SOUS CHORUS DT**

**VALIDATION DES BONS DE TRANSPORTS, COMMANDE PRESTATAIRES ET ETATS
DE FRAIS DES AGENTS**

Délégation régionale à la formation

Aurélie HIRON
Véronique DUMONTIER
Anais CONFOURIER
Céline GARNIER
Charlotte FONTAINE
Reunan LE MAGADOU

Bureau de la logistique et du patrimoine

JOSSE Christelle
PIOTRE Cécile
GUICHET Isabelle
GACEMI Abdelkader
JANDACKA Chantal
FERRET Frédérique
VALLE Pascale

Sous-préfecture de Dieppe

BAILLEUIL Frédéric
TESSIER Martine

Sous-préfecture du Havre

LEROY Bertrand
BARRIAUX Christine

VALIDATION DES RELEVES DE PRESTATIONS

Bureau des finances et de la plateforme Chorus

Carole BUISINE
Séverine BIARD
Karine MARIETTE
Barbara LECOQ
Aude MARTIN

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°

La préfète de la Seine-Maritime



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2018-12-27-011

Renouvellement habilitation SDIS 2019



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

Bureau de prévention et de défense
économique et sanitaire

Arrêté du 27 décembre 2018 portant renouvellement d'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime pour la formation à l'unité d'enseignement du PAE FPS et aux formations initiales et continues au PSC1, PSE 1 et PSE 2.

**La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-61 du 15 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

Considérant la demande de renouvellement d'habilitation de formation au secourisme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime en date du 8 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime est renouvelée à compter du 6 janvier 2019 pour la formation à l'unité d'enseignement suivante :

a/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC) ;

Cette unité d'enseignement est dispensée conformément aux référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : L'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime est renouvelée à compter du 6 janvier 2019 pour les formations initiales et continues aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2);

Article 3 : Cette habilitation est enregistrée sous le numéro N° 76 99 001 H et accordée pour une durée de deux ans à compter du 6 janvier 2019.

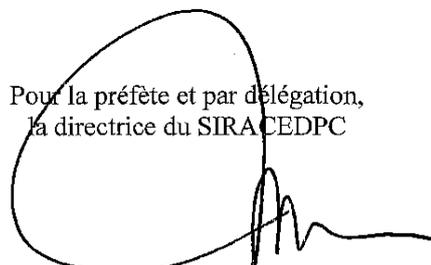
Article 4 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au ministre chargé de la sécurité civile.

Article 5 : Cette habilitation peut être retirée en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 27 décembre 2018

Pour la préfète et par délégation,
la directrice du SIRACEDPC



Camille de WITASSE THEZY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application télérécurse citoyens, accessible par le site "www.telerecours.fr "